113

Blanc

Nicolas Joseph Claude

et

Valle

Juliette Josephine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi Neuf Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Joseph Claude Blanc âgé de vingt deux ans, journalier, né à Paris (dix Neuvième arrondissement) le douze Octobre mil huit cent soixante, demeurant à Lantin Rue Solferino N°9, avec ses père et mère, fils majeur de Joseph Jean Baptiste Blanc, âgé de cinquante deux ans, journalier, et de Marie Sophie Jacquet son épouse, âgée de quarante Sept ans, blanchisseuse, présents et consentants D'une part. Et Juliette Josephine Valle âgée de dix Sept ans blanchisseuse, née à Paris (dix Neuvième arrondissement) le vingt et un Mai mil huit cent soixante Six demeurant à Auberrilliers Rue des Postes N°1, avec ses père et mère, fille mineure de Louis Désiré Valle, âgé de Soixante huit ans, cocher, et de Louise Célestine Cieffin, son épouse, âgée de Soixante ans, couturière, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillan, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize et vingt trois Septembre mil huit cent quatre vingt trois et en celle de Lantin les Dimanches vingt trois et trente du même mois de Septembre, sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et leurs père et mères, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément

Cent quarante-un

à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Joseph Claude Blanc & Juliette Joséphine Vallé, sont unis par le mariage. En présence de Moïse Levy âgé de quarante quatre ans, Courtier, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino N°11, ami de l'époux, François Cogordan, journalier, âgé de cinquante deux ans, demeurant même rue N°9, également ami de l'époux, Marie Eugène Vallé, âgé de quarante deux ans, cordier, demeurant à Auberrilliers, Rue de Pantin N°31, cousin de l'épouse, et Julien Cazaux, âgé de quarante quatre ans, Manchineur, demeurant à Paris Rue de la Butte Chaumont N°38, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et celui de l'épouse et nous après lecture la mère de l'époux et celle de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Blanc Nicolas

Vallé Vallé Blanc

Vallé Levy Coyordan

Cazaux Vallé Delgillon

adj.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, Le Mardi Neuf Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jules Auguste Laymal, âgé de vingt cinq ans Serrurier, né à Saint Dizier (Haute Marne) le trois Août mil huit cent cinquante huit demeurant à Auberrilliers, Rue de la Goutte d'Or N°139, fils majeur de Chrisostome Laymal âgé de Soixante Deux ans, charron, et de Marie Catherine Zélie Chuillier, sans profession âgée de cinquante quatre ans, sans profession domiciliés à Saint Dizier, consentants au mariage

M M
Laymal
Jules Auguste
&
Vannaise
Anne Elisabeth Jeanne

aux termes d'un acte reçu par Maître Loth, Notaire à Saint Dizier, le dix huit Septembre mil huit cent quatre vingt trois enregistré et légalisé, D'une part. Et Mlle Elisabeth Jeanne Lamoise âgée de dix Neuf ans modiste, née à Colle d'Elsa (Italie) le Seize Août mil huit Cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers Rue de la Goutte d'Or N° 139, avec ses père et mère, fille mineure de François Léopold Lamoise, âgé de quarante deux ans contremaître et de Virginie Joséphine Vautrot, son épouse, âgée de trente sept ans, sans profession, présents et consentants. ~~D'autre~~ part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt trois et trente Septembre derniers, sans opposition; Toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi, que Jules Auguste Laymal et Mlle Elisabeth Jeanne Lamoise sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Rondeaux, âgé de vingt Neuf ans, serrurier, demeurant à Aubervilliers, Rue aux Ruines N° 2, ami de l'époux,

/

D'autre /.

Approuvé le renvoi ci-dessus et deux mots nuls

Laymal

Lamoise

François L. Lamoise

Vautrot

Rondeaux

Lecot

Minot

Vautrot

D. Gillon

adj.

Cent quarante-deux

Ernile Lucot, âgé de trente quatre ans, cou-
sier, demeurant à Paris Rue Delambre
ami de l'époux, Theophile Minot, âgé de
quarante six ans, serrurier, demeurant aussi à
Paris, Avenue Daumesnil, N.o 10, cousin de
l'épouse, et Antoine Vaultot, âgé de quarante
six ans, contre maître, demeurant à Auberrilliers,
Rue de Pantin, N.o 21, également cousin de l'épouse,
Temoins qui ont signé avec les époux, les
père et mère de l'épouse et nous après lecture
faite.

Raynal
Lamoise
Lucot
Minot
François Lamoise
Vaultot
Rondeau
Vaultot
Dillon
adj.

1795
Klein
Michel, Emile, Mathieu
et
Lemoine
Malvina Hortense

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Jeudi onze Octobre
à onze heures du matin. Acte de mariage de
Michel, Emile, Mathieu Klein, âgé de vingt
quatre ans, tourneur, né à Montmartre le quatorze
Septembre mil huit cent cinquante huit, demeurant
à Auberrilliers, Passage de la Goutte d'or N.o 22, fils
majeur de Michel Klein, décédé, et de Catherine
Cerion, sa veuve, âgée de soixante et un ans, journalière
demeurant à Auberrilliers, Passage Nicolas Marie N.o 21,
présente et consentante, D'une part. Et Malvina
Hortense Lemoine, âgée de vingt sept ans, sans
profession, née à Paris, (quatrième arrondissement)
le trente et un Mars mil huit cent cinquante six,
demeurant à Auberrilliers, Passage de la Goutte
d'or N.o 22, avec son père, fille majeure de Pierre
Auguste Lemoine, âgé de soixante cinq ans, jour-
nalier, présent et consentant, et de Zoé Hortense
Lecadre Michel son épouse décédé, D'autre part.
Reçu par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire

de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et de celui de la mère de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches huit et quinze Juillet mil huit cent quatre vingt trois, sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnés demeurant paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux la mère du futur et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse, son père et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du treize Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de la future elle a été prénommée Hortense seulement, au lieu de Zoé Hortense Léocadie et le père, Auguste, au lieu de Pierre Auguste, leurs véritables prénoms, et qu'il y a bien identité de personnes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: l'enfant Adolphine Klein, du sexe féminin, née le vingt six Avril mil huit cent quatre vingt trois, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune d'Auberviller comme fille de Michel Emile Mathieu Klein et de Malvina Hortense Lemoine. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Emile Mathieu Klein et Malvina

Hortense Lemoine sont unis par le mariage : la
Prieure de Victor Prélat, âgé de quarante Neuf
ans, marchand de vins, demeurant à Auberrilliers,
Rue de Lantin N° 32 ami de l'épouse, Louis
Pierre Alphonse Harang, âgé de vingt Six ans,
épicier, demeurant aussi à Auberrilliers, Rue de
Paris N° 6, ami de l'épouse, Adolphe Prédéric
Lemoine âgé de Trente Sept ans, serrurier, demeu-
rant à Paris Rue d'Allemagne N° 210, frère
de l'épouse et de Pierre Jamet âgé de trente
Neuf ans, boulanger demeurant à Aubervilliers,
Passage de la Goutte d'or N° 22, ami de l'épouse,
Témoins qui ont signé avec les époux, le père de
l'épouse et nous après lecture la mère de
l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

/Plein

Harang Prélat

Lemoine Lemoine Lemoine

Jamet

Lecuyer

adj

/

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi
Treize Octobre à onze heures du matin, Acte de
mariage de Joseph, Léopold Obry, âgé de vingt
Cinq ans, verrier, né à Paris (dix Neuvième arrondissement)
le Deux Décembre mil huit cent cinquante Sept,
demeurant à Aubervilliers, Rue de Lantin N° 86,
avec ses père et mère, fils majeur de Léopold Joseph
Obry, âgé de cinquante ans, verrier, et de Louise
Decrète, âgée de cinquante ans, sans profession, sans
profession, présents et consentants, D'une part.
Et Anne Catherine Berveiller, âgée de
vingt huit ans, sans profession, née à Freistroff,
(Moselle) le vingt deux Mars mil huit cent cin-
quante cinq, demeurant à Aubervilliers Route
de Flandre N° 61 fille majeure de Joseph
Berveiller, et de Anne Ring, époux décédés, petite
fille dans la ligne paternelle de Jacques Berveiller

116
Obry
Joseph Léopold
et
Berveiller
Anne Catherine

et de Elisabeth Klein tous deux décédés et dans la ligne maternelle de Louis Antoine Pfeiffer et de Anne Heitz, décédés, procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'autre part. Dressé par par nous Achille Gomart, adjoint au Maire de la commune de Tuberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente Septembre et sept Octobre mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les Témoins du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph Léopold Obry et Anne Catherine Berveiller, sont unis par le mariage. En présence de Etienne Berat, âgé de Soixante et un ans, journalier, demeurant à Paris, Rue de Crimée N° 158, oncle de l'époux. Martin Decrette, âgé de Soixante ans, journalier, demeurant

Cent quarante quatre

TIMBRE 2 15 EN SUS 1F. 50 SEINE

aussi à Paris, Rue de Cunier N°1 St Marcel, de Lieparal, Jacques Miot, âgé de trente huit ans, tailleur, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°. 61, aussi de Lieparal et Jean Kircher, âgé de vingt Six ans, employé, demeurant également à Auberviliers, Route de Flandre N°. 61 aussi de Lieparal, témoins qui ont signé avec les époux, le père de Lieparal et nous après lecture, la mère de Lieparal ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Obry Joseph Catherine Barrailler

Obry

Barat Decrette Miot

Jean Kircher

Doucet
Maire

1817
Juin
François
et
Fischer
Marguerite

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi treize Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de François Juin, âgé de vingt deux ans, chabilleur, né à Rohrbach (Moselle) le Sept Mars mil huit cent soixante et un, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°. 75 avec sa mère, fils majeur de Joseph Juin, décédé, et de Angélique Keller, son épouse, âgée de cinquante trois ans, journalière présente et consentante. D'une part. Et Marguerite Fischer, âgée de trente deux ans, sans profession, née à Merten et Ribling (Moselle) le Seize Novembre mil huit cent cinquante, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°. 95, avec sa mère fille majeure de Pierre Fischer décédé, et de Catherine Becker, sa veuve, âgée de soixante Sept ans, sans profession, consentante au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Deauville

notaire à Aubervilliers, le huit Octobre mois
courant, enregistré et légalisé, Dl route par.
Dressé par nous Achille Durant, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs
actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père
du futur et de celui de la future; 3°. Du consentement
donné par la mère de la future; 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie, les Dimanches
vingt trois et trente Septembre mil huit cent
quatre vingt trois, sans opposition; toutes les
pièces sus mentionnées dûment paraphées. 5°. Du
Chapitre Six du titre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux
et la mère du futur, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
Chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que François Zins et Marguerite
Fischer sont unis par le mariage. En
présence de Louis Eiberg, âgé de trente Neuf ans,
marchand de grains demeurant à Aubervilliers
Route de Flandre N°[illegible], ami de l'époux, Baptiste
Schaller, âgé de vingt huit ans, menuisier, demeurant
aussi à Aubervilliers, Route de Flandre N°[illegible],
beau frère de l'époux; Louis Humbert, âgé
de trente et un ans, raffineur demeurant à
Pantin, Route de Flandre N°[illegible] cousin
de l'épouse, et Louis Ledru, âgé de vingt
cinq ans, menuisier, demeurant en la commune
d'Aubervilliers, Route de Flandre N°[illegible], ami
de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les

époux, lecture faite, et nous après lecture faite.

Louis, L. Fischer
Louis
Gaballer
Schlumberger

Le Don
Humbert

Bonnard
adjt

1148
GOSSE
Louis Edouard Absinor
et
Briquet
Mathilde Josephine.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi seize Octobre à onze heures, et demie du matin. Acte de mariage de Louis, Edouard, Absinor GOSSE, âgé de vingt six ans, employé de chemin de fer, né à Ville (Oise) le Seize Mai mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Paris (dix neuvième arrondissement) Rue d'Auberviliers N° 34, fils majeur de Louis Antoine Toussaint Gosse, décédé, et de Marie Josephine Adeline Gosse, sa veuve, âgée de quarante Sept ans, sans profession, demeurant à Montmorency (Oise) présente et consentante, D'une part. Et Mathilde Josephine Briquet, âgée de dix neuf ans, cultivatrice, née à Auberviliers, le Quatre Novembre mil huit Cent Soixante trois, demeurant en cette commune Rue de Lantin, N° 17, avec ses père et mère, fille mineure de Louis Pierre Jean Briquet, âgé de quarante six ans, cultivateur, et de Marie Adelaïde Celestine Moret, son épouse, âgée de cinquante Sept ans, cultivatrice, présents et consentants. D'autre part. Dressé par nous Achille Bonnard, Maire, officier de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la

Achille Bonnard,
adjoint au Maire.
Approuvé le renvoi ci-dessus
et dix mots rayés nuls.

Gosse

M Briquet

Omer Bisiaux
Gfischer
Moret
A Cantant

Ch Demars
Bonnard
adjt

Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du dix neuvième arrondissement de la ville de Paris les Dimanches trente Septembre et Sept Octobre derniers, sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître Saintville, Notaire à Aubervilliers le Douze Octobre mois courant, qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux, sa mère et les témoins ci après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur, la mère a été prénommée seulement Joséphine Adeline au lieu de Marie Joséphine Adeline, ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Edouard Absinder Gosse et Matthilde Joséphine Briquet ~~En présence de~~ sont unis par le mariage. En présence de Emile Glückler âgé de trente trois ans, employé demeurant à Paris, passage de la Moselle, N°. 5, ami de l'époux, Louis Omer, âgé de trente cinq ans rentier, demeurant à Aubervilliers Rue de Lantin N°. 17, ami de l'époux Alexandre Coutant, âgé de quarante et un ans, cultivateur, demeurant à Carniclaurant (Oise) cousin de

Cent quarante-six

Stéphine, et Charles Demars, âgé de trente huit ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Grande Voie N° 11, voisin de Stéphine, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de Stéphine, les père et mère de Stéphine et nous après lecture faite

Gosse

M Briquet Gossey

Baptiste Ghislain

Constant Morel Omer

Ch Demars

Bonnet
adj

1119
Josselin
Pierre, Auguste
et
Lorché
Marie, Louise, Françoise

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Octobre, à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre, Auguste, Josselin, âgé de quarante ans, rentier, né à Saint Evroult, Notre Dame du Bois (Orne) le quinze Novembre mil huit cent quarante deux, demeurant à Auberilliers, Route de Flandre N° 113, fils majeur de Pierre François Josselin et de Constance Launay son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jean Josselin et de Françoise Cabère et dans la ligne maternelle de Jacques François Launay et de Françoise Bourgeois époux décédés, veuf en secondes noces de Louise Françoise Julie Arenet, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Louise, Françoise Lorché, âgée de cinquante deux ans, sans profession, née à Le Mage (Orne) le trente et un Juillet mil huit Cent trente, demeurant à Auberilliers, Route de Flandre N° 81, fille majeure de Louis Félix Lorché et de Marie Louise Jeanne Paris, son épouse décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Bernard Lorché et de Louise Françoise Charpentier, époux décédés, et dans la ligne maternelle

des défunts Jacques François Louis et de Marie Louise
Pardoux Veuve en secondes noces de Jean Baptiste
Cornuchet la dite future procédant comme
libre dans tous ses droits et actions, D'autre part.
Dressé par nous Achille Doncourt, adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissons
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie à
la célébration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des
père et mère du futur et de celui de sa deuxième
épouse. 3°. Des actes de décès des père et mère de
la future de ceux de ses grand père et grand mère
dans la ligne paternelle et de celui de son second
mari. 4°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches Sept et quatorze Octobre
mois courant, sans opposition, toutes les pièces
sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du
chapitre six du livre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent
sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre thermidor an treize qu'ils ignorent le
lieu du décès et celui du dernier domicile, savoir:
le futur de ses aïeuls et aïeules paternels et
maternels, et la future de ses aïeul et aïeules
maternels, déclaration faite aussi par les témoins
du présent acte, lesquels affirment que bien
qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent
le lieu du décès et celui du dernier domicile de
leurs aïeuls et aïeules sus indiqués. La future
épouse et les témoins ci-après nommés déclarent
encore sous serment en vertu de l'avis du
Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit
qu'ils sont parents si dans l'acte de décès du père de
la future, ses prénoms et noms ont été portés; Louis

Marge

Cent quarante-sept

François Lozebet au lieu de Louis Félix Lozebé et le nom de la mère orthographié Favie au lieu de Faris, seule manière de lecture, et qu'il y a bien identités de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé du nom de la loi que Pierre Auguste Gosselin et Marie Louise Françoise Lozebé sont unis par le mariage. En présence de François Charles Collet, âgé de Quarante trois ans, marchand de vin demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre N° 105, ami de l'époux; Victor Gabriel Depardon, âgé de Trente Neuf ans, employé, demeurant également à Auberrilliers Rue du Fort N° 118, ami de l'époux, Victor Russet, âgé de Soixante et un ans, mécanicien, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre N° 81, beau frère de l'épouse, et Armand Gérard, âgé de Trente et un ans, employé, demeurant à Paris Rue Beauregard, numéro huit, ami de l'épouse, Témoins qui ont seuls signé avec nous après lecture, les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément. ———

Depardon Collet

A Gerard

Victor Russet

Bonnet
adjt

Lan mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi huit Octobre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de François Marnet, âgé de vingt deux ans, cocher, né à Chamin-le-Chil (Meuse) le huit Juin mil huit Cent Soixante et un, demeurant à Auberrilliers Rue de Paris N° 111, fils majeur de Pierre Marnet, âgé de cinquante huit ans, journalier, demeurant à Colombes, Rue de Paris, N° 28, présent et

150
Marnet
François
et
Petrus
Marguerite Espérance Christine

consentant, et de Françoise Alexandre sa epouse,
décédé, D'une part. Et Marguerite Espérance
Christine Létus, âgée de dix Neuf ans, culti-
vatrice, née à Auberrillier, le dix sept Janvier mil
huit Cent Soixante quatre, demeurant à Auberrill
Rue de Paris N° 29, agee ses père et mère, fille
mineure de Joseph Létus âgé de Soixante
Neuf ans, cultivateur, et de Marie Louise Espérance
Bozier, son épouse, âgée de cinquante Sept ans,
cultivatrice, présents et consentants; D'autre
part. Dont acte fait par nous Achille Domart, adjoint
au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de
la mère du futur; 3°. Des actes de publications
faites, en cette Mairie, les Dimanches vingt trois
et trente Septembre mil huit cent quatre vingt trois
et en celle de Colombes (Seine) les Dimanches trente
Septembre et Sept Octobre de la même année sans
opposition; Toutes les pièces sus mentionnées dument
paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du
code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, le père du futur et les père et mère
de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute
voix nous avons prononcé au nom de la loi que
François Marnet et Marguerite Espérance Christine
Létus sont unis par le mariage. En présence
des Félix Marnet, âgé de trente deux ans, cultivateur,
demeurant à Colombes, Rue de Paris, N° 41, ami
de l'époux, Joseph Marnet, âgé de vingt huit ans,
couvreur, demeurant aussi à Colombes, Rue Saint-

Cent quarante huit

Timbre 2/10 en sus 1F. 50c Seine

Denis N° 38, frère de l'épouse, Pierre Bordier âgé de cinquante deux ans, cultivateur demeurant à Aubervillier Rue des Sablons oncle de l'épouse, et Christophe Pétrus, âgé de soixante trois ans, cultivateur demeurant aussi à Aubervillier Rue du Moutier N° 39, oncle de l'épouse, les témoins de l'époux, les époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse, ont seuls signé avec nous après lecture, l'acte de l'époux et les témoins Bordier et Pétrus, ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Mornet Pétrus Bordier

Mornet

Mornet

Bonnan

151
Vergne
Eugène Auguste
et
Croit
Mathilde

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Octobre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène, Auguste, Vergne, âgé de vingt cinq ans, verrier, né à Flamps (Meurthe) le Vix Avril mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Picot, N° 10, fils majeur naturel non reconnu de Virginie Vergne, âgée de quarante six ans, brodeuse demeurant à Rive de Gier (Loir) et de père non dénommé, procédant comme tiers dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Mathilde Croit âgée de vingt trois ans, blanchisseuse, née à Paris, dixième arrondissement, le quatorze Mai mil huit cent soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, N° 41, avec sa mère, fille majeure de François Cesar Croit, décédé, et de Magdeleine Arnault, sa veuve, âgée de cinquante six ans, couturière, présente et consentante D'autre part. Reçu par nous Odille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et

arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches trente Septembre et Sept Octobre mil huit Cent quatre vingt trois sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées demeurés paraphées. 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé, au nom de la loi que Eugène Auguste Vergne et Mathilde Ceroit sont unis par le mariage. En présence de Louis Ceroit, âgé de trente deux ans, verrier, demeurant à Courbevoie, Rue de Lantin N°. 37, ami de l'époux ; Jacques Garguière, âgé de cinquante deux ans jardinier, demeurant aussi à Courbevoie, Rue du Moutier N°. 81, ami de l'époux ; Jules Ceroit, âgé de trente ans, bijoutier demeurant à Paris, faubourg Montmartre N°. 1, frère de l'époux, et Charles Mustard, âgé de cinquante deux ans, jardinier, demeurant à Courbevoie, Rue du Moutier, N°. 81, beau père de l'époux, témoins qui ont signé avec l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture faite, les époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Mathilde Ceroit (veuve
Arnault) Jules Garguière
Mustard Ceroit
Bonnet
off

152
Lebouc
Désiré Ulysse
et
Cousin
Constance Louise Désirée

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Octobre à Six heures du soir. Acte de mariage de Désiré, Ulysse, Lebouc, âgé de trente trois ans, cultivateur, né à Aubervillier, le Sept Juin mil huit Cent cinquante, demeurant à Aubervillier Rue Chapon, N° 2 avec sa père et mère, fils majeur de Louis Désiré Lebouc âgé de Soixante Dix ans, cultivateur, et de Rose Désirée, Louise Boudier, son épouse, âgée de cinquante Neuf ans, cultivateur, présents et consentants d'une part. Et Constance, Louise, Désirée, Cousin, âgée de Quarante Neuf ans; couturière, née à Aubervillier le trente Novembre mil huit Cent trente trois demeurant en cette commune, Rue Chapon, N° 2, fille de Jacques Christophe Cousin et de Marie Germaine Chrétien, époux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Pierre Cousin et Anne Doublet et dans la ligne maternelle de Nicolas Henri Chrétien et de Nicolle Pélagie Gigot tous deux décédés, Veuve de Charles Théodore Gerbilot, ladite future procédant comme telle dans tous ses droits et actions. D'autre part. Ouï par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Sixième Septembre et Sept Octobre mil huit Cent Quatre vingt trois sans opposition toutes les pièces ci-mentionnées ci-dessus paraphées. 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage

La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle signera le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils ignorassent la future épouse ils signeront le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Désiré Ulysse Lebouc et Constance Louise Désirée Cousin, sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Lebouc, âgé de cinquante deux ans, cultivateur, demeurant à La Couronne, Rue d'Auberville N° 37 oncle de l'épouse, Paul Simon Doux, âgé de Soixante sept ans, propriétaire demeurant à Auberville, Rue Saint Denis, N° 6, oncle de l'épouse; Louis Marie Cousin, âgé de Soixante deux ans, cultivateur, demeurant aussi Auberville Rue Charon, N° 13, père de l'épouse, et Jean François Chrétien, âgé de Soixante trois ans, cultivateur, demeurant à Auberville, Rue de la Vourelle Grand N° 7, cousin de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, à l'exception du témoin Cousin qui a déclaré ne savoir de ce requis.

Cousin Ulysse Lebouc

Lebouc Boudet

Lebouc Doudc

Chrétien

Bonnet
adjt

Cent cinquante

153
Olier
Michel
et
Langlet
Marie Elisa

L'an mil huit Cent quatre vingt trois le Jeudi vingt cinq Octobre à midi. Acte de mariage de Michel Olier, âgé de vingt ans, charcutier, né à Saint Arold (Moselle) le vingt et un Decembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 27, fils majeur de Joseph Olier, âgé de cinquante Six ans, charpentier, et de Francoise Gouldnet, son épouse, âgée de cinquante quatre ans, Sans profession, domiciliés au dit Saint Arold, Consentants au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Corbumel notaire à Saint Arold, le premier Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie, Elisa, Langlet, âgée de vingt et un ans, vannière, née à L'Hermitage (Oise) le vingt deux Octobre mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N° 7, avec ses père et mère, fille majeure de Jean Baptiste Edmond Langlet, âgé de quarante six ans, vannier, et de Joséphine Magin, son épouse, âgée de quarante trois ans, vannière, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Norbert Gilton, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Sept et quatorze Octobre mil huit Cent quatre vingt trois et en celle de Saint-Arold, les mêmes jours Sept et Quatorze Octobre, sans oppositions toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées. 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il

n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparement à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Michel Olier et Marie Elisa Langlet sont unis par le mariage. En présence de Georges Olier, âgé de quarante huit ans, tanneur, demeurant à Courbevoie, Rue des Renardières, Vende de Lépinay, Nicolas Philippe âgé de vingt-Sept ans, vernisseur demeurant à Paris, Rue Rebeval N° 12, Cousin de l'épouse, Jean Baptiste Joseph Langlet, âgé de Soixante et onze ans, vannier, demeurant à Landouzy-la-Ville (Aisne) Grand père de l'épouse, et Jules Remy, âgé de vingt Cinq ans, Tailleur, demeurant à Paris Rue du Cherche Midi N° 110, Cousin de l'épouse Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Ale. Olier Langlet

Langlet

Allagise

Philippe

Olier

Langlet

Remy

Drieux

adj

154

Thierry
Louis Victor
et
Delièvre
Louise Flore

L'an mil huit Cent quatre vingt trois le Samedi Vingt Sept Octobre à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Victor Thierry âgé de vingt Cinq ans, cultivateur, né à Auberchicourt le trente Août mil huit Cent cinquante huit demeurant en cette commune, Rue du Landy N° 5, avec ses père et mère, fils majeur de Louis Nicolas Thierry, âgé de cinquante Six ans, et de Marie Louise Boudet, sa femme, âgé de cinquante ans, cultivateurs, présents et consentants, D'une

Cent-cinquante-un

part. Et Louise, Flore Lelièvre, âgée de vingt ans, blanchisseuse, née à Levis (Sixième arrondissement) le treize Février mil huit cent soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue des Noyers N° 2, avec sa mère, fille mineure naturelle reconnue de Flore Louise Geneviève Lelièvre, âgée de trente neuf ans, blanchisseuse, présente et consentante, et de père non dénommé; D'autre part. Dressé par nous Achille Doncart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De tous actes de naissance; 2°. Des actes de publication faites en cette Mairie, les Dimanches sept et quatorze Octobre mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées étant paraphées; 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux, ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Victor Thierry et Louise Flore Lelièvre, sont mis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Bonnissant, âgé de Soixante six ans, cultivateur, demeurant à Auberviliers, Rue de Paris N° 83, cousin de l'époux; Louis Boudier, âgé de Soixante Six ans, maçon, demeurant à la Courneuve, Rue Pluchet N° 2, oncle de l'époux; Remi Lelièvre, cultivateur âgé de Soixante quatre ans, demeurant à Auberviliers, Rue des Noyers

S, oncle de l'épouse, et Alexandre Lézier âgé de Soixante ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, Ruelle de la Grande Cour N.1, oncle de l'épouse, Témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous après lecture à l'exception du témoin Lelièvre qui de ce requis a déclaré ne savoir.

Chiers

Boudier Lelièvre Thierry

Bonnissant Boudier

Legier

Bonnard
adjt

155
Lepelletier
Français Ferdinand

Zolobodjean
Marie Cécile.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Sept Octobre à onze heures du matin
Acte de mariage de Français Ferdinand Lepelletier, âgé de vingt cinq ans, tapissier, né à Belleville (Seine) le vingt et un Octobre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue du Vivier N.79, avec son père, fils majeur de Pierre Lepelletier, âgé de cinquante deux ans, journalier, présent et consentant, et de Eugénie Anne Legentil, son épouse, décédée. D'une part. Et Marie Cécile Zolobodjean âgée de vingt Sept ans, domestique, née à Paris (dixième arrondissement) le Six Septembre mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Aubervilliers Rue du Vivier, N.79, fille majeure naturelle non reconnue de Jeanne Denise Cécile Zolobodjean et de père non dénommé. La dite future procédant comme libre dans tous ses droits et Actions, D'autre part.
Dressé par nous Achille Bonnard adjoint au

Une première expédition portant la mention suivante: Enregistrée à Saint-Denis, le neuf Août 1884, folio 60, case 18, Reçu trois francs 75 centimes Signé: Delavillatte.

Pour Mention
Le Maire.
Bonnard



+ D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé.

Hc. Approuvé le renvoi ci-dessus de quarante Neuf mots rayés comme nuls.

Lepelletier

Zolobodjean

Victor Bazin

L Lecoq

Ethirsonne

Lafreinguiller

Dumont

adj

Canton de Sceaux (Seine) — Mairie de la commune d'Auberviliers et arrondissement de Sceaux Seine, plusieurs par delegation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Sept et quatorze Octobre mois courant, sans opposition ; 4°. De toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées ; Hc. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que François Ferdinand Lepelletier et Marie Cécile Zolobodjean sont unis par le mariage. En présence des futurs époux ayant déclaré reconnaître en nue de la légitimation à naître résulter de leur mariage : Marie Julie Zolobodjean, du sexe féminin, inscrite sur les registres de l'état civil de la commune de Dampierre-en-Morvant (Côte-d'Or) le trente Août mil huit Cent Soixante dix huit, comme fille de Marie Cécile Zolobadjean et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que François Ferdinand Lepelletier et Marie Cécile Zolobodjean sont unis par le mariage. En présence de Victor Bazin, âgé de vingt et un ans, tapissier, demeurant à Paris, Rue de Flandre N° 59 ami de l'époux, Louis Lecoq, âgé de quarante ans, ébéniste, demeurant à Paris, Rue de Bagnolet N° 8, ami de l'époux, Ernest Nicolas Richard, âgé de quarante ans, fabricant de savons, demeurant à Auberviliers, Rue du Four, 79,

ami de l'épouse ; et Adrien Lakenouillère, âgé de trente quatre ans, marchand de vins, demeurant à Paris, Rue des Lavandières Sainte Opportune N°15 ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis. ——

Lepelletier Gabriel Ogeron
Victor Bazin Ebrard
L. Secoy A. Lakenouillère
Bonnard
adjt

156
Le Bollock
Jean François
et
Cisler
Marguerite

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Sept Octobre à onze heures et demie du matin Acte de mariage de Jean François Le Bollock, âgé de trente deux ans, manœuvre né à Plounevez-Moëdec (Côtes du Nord) le vingt deux Avril mil huit Cent cinquante et un demeurant à Aubervilliers Rue Solférino N° 57, fils majeur de Henri Le Bollock décédé, et de Marie Louise Le Gall âgée de Soixante Sept ans, sans profession, demeurant au dit Plounevez-Moëdec, consentant au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Martin, Notaire au Vieux-Marché (Côtes du Nord), le onze Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marguerite Cisler âgée de vingt Six ans domestique née à Hombourg-Haut (Moselle) le Seize Janvier mil huit Cent cinquante Sept demeurant aussi à Aubervilliers Rue de Pantin, N° 89, fille majeure de François Cisler et de Marguerite Balfausse, sans profession, tous deux

Cent-cinquante-trois

décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Jean Cisler et Catherine Weber, et dans la ligne maternelle des Francois Karlsruse et de Anne Catherine Sziderich, epoux décédés; ladite future procedant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Presié par nous Adrille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de ceux de ses aieuls et aïeules dans les deux lignes; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches deux Septembre et Sept Octobre mil huit cent quatre vingt-trois sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean François Le Bollock et Marguerite Cisler, sont unis par le mariage. En présence de François Le Bollock, âgé de trente quatre ans, saveur, demeurant à Paris Rue Marcadet N°. 36 père de l'époux; Constant Aubrin, âgé de vingt quatre ans, emballeur, demeurant à Paris, Rue Chabrol, N°. 21, ami de l'épouse; Paul Cirion, âgé de quarante trois ans, marchand de vin, demeurant à Auberrilliers, Rue Solférino N°. 57, beau père de l'époux, et Louis Durant, âgé de quarante quatre ans,

marchand de vins demeurant à Auberviliers, Rue Lécot, N° 16, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture.

~~Le Bellec~~ Le Bolloch Marguerite Elisa

Le Bolloch Aubin

Sabatier Laurier

Bouvart

Notaire

157

Crabucco
Joseph François
et
Leduc
Célinie

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi trois Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Joseph, François, Crabucco, âgé de vingt Cinq ans, employé né à Barco (Italie), le quinze Mai mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviliers, Route du Vandy, 8, fils majeur de François Joseph Crabucco, décédé, et de Marthe Maccono, sa veuve, âgée de Soixante ans, cultivatrice, demeurant audit Barco, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions ; en vertu de la circulaire de Monsieur le Ministre de la Justice et des Cultes en date du dix Mars mil huit Cent quatre vingt trois, qui prescrit que d'après les lois en vigueur dans le Royaume d'Italie, le fils majeur de vingt cinq ans n'est plus tenu de justifier du consentement de ses auteurs. Dune part. Et Célinie Leduc, âgée de vingt ans, sans profession, née à Paris, sixième arrondissement, le Seize Mars mil huit Cent soixante trois, demeurant à Auberviliers, Route du Vandy, 8, avec ses père et mère, fille mineure de Abdon Constant Leduc, âgé de Quarante Sept ans, entrepreneur de travaux, résidant en ce moment à Montalet le Bois (Seine et Oise), consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Marquis, Notaire à Meulan (Seine et Oise), le douze Septembre mil huit cent quatre vingt trois enregistré et légalisé et de Angélique Philomène Vasquelle, Sans profession, âgée de quarante cinq ans, Sans profession,

Cent-cinquante-quatre

TIMBRE 2/10 ENSUS

présente et consentante, Hautes parts.
Dressé par nous Adolphe Damart,
adjoint au Maire de la commune d'Auber-villiers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance,
2°. Du consentement donné par le père de la future,
3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les
Dimanches Seize et vingt trois Septembre mil huit
Cent quatre vingt trois, et en celle de Bovio (Italie)
les Dimanches vingt trois et trente du même mois,
sans oppositions, toutes les pièces sus mentionnées
dument paraphées, 4°. Du chapitre six du livre
premier du code civil (titre du mariage) sur les
devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et la mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun deux
ayant répondu affirmativement et séparément, à toute
voix nous avons prononcé au nom de la loi que
Joseph François Crabucco et Célinie Leduc, sont
unis par le mariage. En présence de Arthur Raffy, âgé de
vingt Neuf ans, boulanger, demeurant à Auberviliers
Rue du Moutier, ami de l'époux; Pierre Geoux, âgé
de trente trois ans, couvreur, demeurant même
Rue, ami de l'époux; Laurent Baptiste Brocher,
âgé de cinquante ans, ébéniste, demeurant aussi
à Auberviliers, Rue aux Ruais 32, ami de
l'épouse et Nicolas Bonnet, propriétaire,
âgé de Cinquante deux ans, demeurant en la
même commune, Route du Landy, 4, ami de l'époux,
témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de
l'épouse et nous après lecture. ———

Crabucco — Célinie Leduc — Bouffe
Leduc — Bouffe
Arthur Raffy — Geoux
Bonnet
Damart
adjt

152

Landerat
Claude Louis
et
Couturat
Lucie Denise

+

Trente trois/.
Approuvé le renvoi et dessus et trois mots rayés nuls/.

Landerat Couturat
Couturat
Marallé
Gabet
Pons, Henri
Benat
Bonnard
Off

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi trois Novembre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Claude Louis Landerat âgé de ~~trente~~ ~~trois~~ ans, employé, né à Saint-Vit (Doubs) le vingt Neuf Janvier mil huit Cent cinquante ~~huit~~, demeurant à Auberviliers, Rue de la Gare, 7, fils majeur de Denis Landerat âgé, de cinquante Six ans, cultivateur, et de Denise, Charlotte, Jouffroy, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, domiciliés à Orchamps (Jura), consentants au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Aoriet, Notaire au dit Orchamps, le deux Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Lucie Denise Couturat, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à Saint-Ouen (Seine) le douze Janvier mil huit cent cinquante neuf, demeurant à Auberviliers, Rue de Paris 20, avec son père, fille majeure de Denis Couturat, âgé de quarante Sept ans, journalier, présent et consentant et de Denise Augustine Cuffeault, domiciliée en dernier lieu à Auberviliers, Rue de Flandre, 20 laquelle est dans l'impossibilité de donner son consentement à cause de son absence dument constatée par un acte de notoriété reçu le vingt Octobre mil huit Cent quatre vingt trois par Monsieur le Juge de Paix du Canton de Saint-Denis, enregistré D'autre part. Reçu par nous Achille Bonnard, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. De l'acte de notoriété ci-dessus énoncé. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quatorze et vingt et un Octobre

mil huit Cent quatre vingt huit, sans opposition tous les pièces sus mentionnés dûment paraphés, Sur Ce chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que que Claude Louis Laurent et Lucie, Denise, Couturat, sont unis par le mariage. En présence de François Moratti, âgé de trente deux ans, tailleur de pierres, demeurant à Paris, Rue Sedaine, 36, beau-père de l'époux; Auguste Gobet, âgé de trente trois ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, 10, ami de l'époux; Bienaimé Renaut, âgé de quatre vingt trois ans, rentier, demeurant aussi à Aubervilliers, Passage Thiery, 8, ami de l'épouse, et Henri Pont, âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare, 7, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et nous après lecture. —

Laurent
Couturat
R Couturat
Moratti
Gobet
Renaut
Pont Henri
Thomas
Off.

159
Severry
Victor
et
Lancelot
Marie Louise.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi trois Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Victor Severry âgé de vingt Cinq ans, passementier, né à Paris (Cinquième arrondissement) le Sept Janvier mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Rue des Cités N° 38 avec ses père et mère, fils majeur de Louis Victor Severry, âgé de cinquante cinq ans, passementier, et de Marie Sophie Boitel, âgée de cinquante six ans, sa épouse, blanchisseuse présents et consentants. D'une part. Et Marie Louise Lancelot âgée de vingt quatre ans, couturière, née à Lorient (Morbihan) le trente Octobre mil huit cent cinquante huit, demeurant à Lorient, Rue du Port Louis fille majeure de Joseph Marie Lancelot décédé, et de Marie Chudeau, sa veuve, âgée de cinquante quatre ans, sans profession demeurant à Saint-Nazaire. Rue de Nantes (Loire-Inférieure) Consentante au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Le Bugue, Notaire à Saint-Nazaire, le huit Octobre mil-huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Auberilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de père de la future et du consentement donné par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Lorient, les Dimanche Sept et quatorze Octobre mil huit cent quatre vingt trois sans opposition, toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées: 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs

Cent-cinquante-

époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Chevery et Marie Louise Lancelot sont unis par le mariage. En présence de Eugène Chassagne, âgé de vingt sept ans, tailleur demeurant à Châtillon, Rue Solférino 2 ami de l'époux ; Charles Doret âgé de trente et un ans, employé demeurant à Paris, Rue Saint Vincent N° 11, ami de l'épouse ; Louis Chevery, âgé de trente trois ans, passementier, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin 239, beau père de l'épouse et Edouard Godard, âgé de trente deux ans employé de chemin de fer, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin 239, beau père de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture. —

Chevery Lancelot

Chevery Lautet

Edouard Chassagne

Chevreux

Bonnan

adjt

160
Garland
Louis
et
Bourdelier
Marie Léontine

L'an mil huit Cent quatre vingt trois le Samedi dix
Septembre à onze heures du matin. Acte de mariage
de Louis Garland, âgé de vingt Sept ans, journalier
né à La Villette (Seine), le trente Août mil huit
Cent cinquante Six, demeurant à Auberviliers Passage
de l'Union, 3, avec sa mère, fils majeur de Jean
Thierry Garland, décédé, et de Jeanne Charles,
sa veuve, âgée de Soixante ans, journalière présente
et consentante, D'une part. Et Marie
Léontine Bourdelier, âgée de vingt ans,
journalière née à Paris cinquième arrondisse-
ment, le Sept Septembre mil huit Cent Soixante
trois, demeurant à Auberviliers Passage de
l'Union, 3, avec sa mère, fille mineure naturelle
reconnue de Clémentine Léontine Bourdelier,
âgée de quarante quatre ans, couturière, pré-
sente et consentante, et de père non dénommé,
D'autre part. Dressé par nous Achille
Damart, adjoint au Maire de la commune
d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint-
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé pu-
bliquement en la Mairie, à la célébration du
mariage dans la forme suivante : Après avoir
donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du
futur ; 3°. Des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches Vingt Huit Octobre
et quatre Novembre mil huit Cent quatre vingt
trois, sans opposition ; Toutes les pièces sus mentionnées
demeurent paraphées ; 4°. Du chapitre Six du
Livre premier du code civil (Titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, la
mère du futur et celle de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage ; Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari
et pour femme, chacun deux ayant répondu

Cent-cinquante-sept

[illegible] et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Garland et Marie Léontine Bourdelier sont unis par le mariage ; En présence de Constant Nardeux, âgé de Cinquante huit ans, confiseur, demeurant à Auberil-liers, passage Auroy N° 11, ami de l'époux, Eloi Allaire, âgé de trente huit ans, voiturier, demeurant à Paris, Rue de la Quintinie, 20, ami de l'épouse ; Louis Victor Dumont, âgé de quarante neuf ans, gan-tier, demeurant à Paris, Rue Blumet, 36, oncle de l'épouse ; et Alexandre Adolphe Berteaud, âgé de Quarante Six ans employé au chemin de fer, demeurant à Paris, Rue de Sarenton Numéro 283, également oncle de l'épouse, té-moins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, celle de l'épouse et nous après lecture faite.

Garland Bourdelier

Charles Bourdelier

Léopold [illegible] Léonie Allain

L. Dumont

Berthe

Bonnard

L'an mil huit Cent quatre vingt trois le Samedi dix Novembre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Louis, Victor, Bazin, âgé de trente Cinq ans, jardinier, né à Compiègne (Oise) le trente Août mil huit Cent quarante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue du Vivier N° 1113, fils majeur de Adrien Joseph Bazin, décédé, et de Léonie Suzanne Euphé Carré, sa veuve, âgée de Soixante treize ans, rentière, domiciliée à Compiègne (Oise), consentant au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Caudet et son collègue, Notaires à

261
Bazin
Louis Victor
et
Laiechery
Madeleine Marie.

Compiègne le Six Octobre mil huit cent quatre
vingt trois, enregistré et légalisé Veuf de Augustine
Jourdain, Dune part. Et Madeleine
Marie Paicbery, âgée de vingt deux ans,
jardinière, née à Pontoise (Seine), le onze Mars
mil huit Cent Soixante et un, demeurant à
Tuberculeux Rue aux Renies 66, fille majeure
de Nicolas Philibert Paicbery, âgé de quarante
Neuf ans, jardinier, et de Marie Geneviève Jacob,
Son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession
domiciliés au Pré Saint Gervais, Grande Rue, N° 22,
consentants au mariage suivant acte reçu par Maître
Bezagnon, Notaire à Pontoise (Seine), le dix Sept
Octobre mil huit Cent quatre vingt trois enregistré,
D'autre part. Dressé par nous Achille
Lamart, adjoint au Maire de la Commune
de Tuberculeux Canton et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publique-
ment en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De leurs actes de
naissance ; 2°. De l'acte de décès du père du
futur, du consentement donné par sa mère et
de l'acte de décès de sa première épouse ; 3°. Du
consentement donné par les père et mère de la future ;
4°. Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches Onze Septembre et Sept Octobre mil huit
Cent quatre vingt trois sans opposition ; Toutes les
pièces sus mentionnées demeurant paraphées ; 5°. Du
chapitre Six du titre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ;
Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun deux ayant répondu affir-
mativement et séparément, et suite de quoi nous avons
prononcé au nom de la loi que Denis Victor
Bazin et Madeleine Marie Paicbery sont unis

Cent-cinquante-huit



Sper le mariage. En présence de Joseph Bazin, âgé de quarante cinq ans, jardinier, demeurant à Saint Saint Maxence, chaussée de Senlis, frère de l'époux; Alphonse Lesage âgé de trente Neuf ans, jardinier, demeurant à Auberviliers Rue aux Renès, 66, ami de l'époux; François Normand, âgé de Soixante quinze ans, rentier, demeurant à Paris, Rue Caverny, N°. 10, ami de l'épouse, et Victor Alfred Gorce, âgé de quarante Sept ans, emballeur, demeurant à Paris, Rue Lafayette, 223, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec l'époux et nous après lecture, l'époux ayant déclaré ne savoir le faire de ce requis.

J. Bazin — A. Lesage — Bazin — C. Gorce — Normand

Mariage

Rinck
Nicolas
et
Normand
Gabrielle

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi dix Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Nicolas Rinck, âgé de quarante cinq, ciseleur, né à Grosbliederstroff (Moselle) le vingt Sept Mars mil huit Cent quarante trois, demeurant à Auberviliers, Rue Solferino, 42, fils majeur de Georges Rinck et de Madeleine Bour, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de... dont les noms ne nous sont pas connus et dans la ligne maternelle de Nicolas Bour et de Marie Finck, époux décédés, veuf de Madeleine Sedig, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part.

Et Gabrielle Normand, âgée de trente deux ans, sans profession, née à Milly (Seine et Oise) le trente et un Mars mil huit Cent cinquante et un, demeurant à Auberviliers, Rue Solferino, 43, fille majeure de

Etienne Normand, âgé de Soixante dix huit ans et de
Gabrielle Louise Berthelot, son épouse, âgée de
Soixante quinze ans, rentiers, demeurant au dit
Milly, Comparants au mariage suivant acte passé
devant Maître Lefevre, Notaire à Milly, le Cinq
Novembre mil huit Cent quarante et legalisé
Veuve de Paul Alexandre Destat, D'autre
part. Reçu par nous Achille Daincourt, adjoint
au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'etat civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
2°. De l'acte de décès de père et mère du futur et de
celui de sa première épouse ; 3°. De l'acte de décès de
premier mari de la future et du consentement donné
par son père et mère ; 4°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt
huit Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, sans
opposition, toutes les pièces ci mentionnées demeurées
paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur
époux déclare sous serment en vertu de l'avis
du conseil d'Etat du quatre Novembre mil
treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du
dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans
les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment
par les témoins du présent acte, lesquels affirment
que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils
ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile
de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur
époux et les témoins déclarent encore sous serment en
vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente Messidor
huit Cent huit, que c'est par erreur si dans les actes
de décès des père et mère du futur, le père a été prénom-
mé Jean Georges au lieu de Georges son seul

Cent-cinquante-neuf

présents et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Kinck et Gabrielle Normand sont unis par le mariage. En présence de Jacques Rubsamen, contre-maître âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas Marie N° 26, beau frère de l'épouse, Charles Henri Michenon, âgé de trente trois ans, boucher, demeurant mêmes Rue et numéro, neveu de l'épouse; Emile Louis Joseph Destot, âgé de trente trois ans, serblantier, demeurant à Paris Rue Saint Martin N° 188, Cousin Germain de l'épouse et Jacques Stanislas Cannes, âgé de cinquante huit ans, boucher, demeurant à Neuilly (Seine) Rue du Pont 17 amis de l'épouse témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture faite.

Kinck Normand

Rubsamen

Michenon

E. Destot

Bonnard

Cannes

adj.

163
Astruc
Pierre Jean
et
Barbé
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Jeudi quinze Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Jean Astruc, âgé de trente ans, Charbonnier, né à Saint Saturnin de Lepies (Lozère) le Vingt trois Novembre mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, 12, fils majeur naturel non reconnu de Marguerite Astruc, et de père non dénommé; précédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Barbé, âgée dix neuf ans, cuisinière, née à Saint Martin Cantaleux (Cantal) le dix Novembre mil huit Cent soixante, demeurant à Pantin Rue Magenta, N° 3, fille majeure de Jean Barbé, âgé de cinquante six

ans, cultivateur et de Catherine Buffaral, son
épouse, âgée de cinquante quatre ans, cultivatrice
domiciliés au Theil (Cantal), convenants un
mariage aux termes d'un acte passé devant Maître
Ravine, notaire à Vulcs (Cantal) le vingt trois
Octobre mil huit Cent quatre vingt trois enregistré
et legalisé, D'autre part. — Dressé par nous
Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune
d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
de l'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie, à la célébration du mariage dans la
forme suivante : Après avoir donné lecture aux
parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du
consentement donné par les père et mère de future ;
3°. Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle de Pantin (Seine) les Dimanches vingt
huit Octobre et quatre Novembre mil huit cent
quatre vingt trois, sans opposition ; toutes les
pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du
chapitre six du titre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a
pas été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils
veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Pierre, Jean, Esteve
et Marie Barbé sont unis par le mariage.
En présence de Jean Pierre Esteve, âgé de vingt deux
ans, nourrisseur, demeurant à Vincennes, Rue de Fontenay
N° 22, Cousin de l'époux ; Martin Cringué, âgé de cin-
quante et un ans, charbonnier, demeurant à Paris, Rue
de Flandre, ami de l'époux ; Pierre Vernet, âgé de
cinquante quatre ans, marchand de vins demeurant
à Paris, Rue du Pré N° 11, ami de l'épouse
et Ignace Pontière, âgé de trente Six ans, marchand
de vins, demeurant à Pantin, Avenue Magenta, 3,

Cent soixante

également cousin de Lepinne, Témoins
ont signé avec les époux et nous, après lec-
ture. _____

Astruc Barbé

Terrigue Durret

Astruc Strutier

Dhuns

adj.

164,
Huré
Pierre
&
Guillaume
Marie Mathilde.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi dix Sept Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Huré, âgé de cinquante trois ans, cantonnier, né à Saint Germain-des-Près (Seine) le trois Octobre mil huit Cent vingt Neuf, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 19, fils majeur de Pierre Huré et de Véronique Demené, sans profession, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Huré et de Geneviève Elisabeth Despaire et dans la ligne maternelle des défunts Pierre Demené et de Madeleine Cocu, veuf de Hermine Eudoxie Jouatel, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Marie Mathilde Guillaume, âgée de quarante Neuf ans, lingère, née à Ambacourt (Vosges), le quatorze Septembre mil huit cent trente quatre, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 27, fille majeure de Dominique Guillaume et de Elisabeth Grandcolas, sans profession, décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Eustache Guillaume et de Jeanne Boutan et dans la ligne maternelle de Georges Grandcolas et de Gabrielle Brice, tous les quatre décédés, Veuve de Vincent Vigouroux, la dite future procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. - Dressé par nous Achille Gunard, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons

procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur, de ceux de ses aïeuls paternels et de celui de sa première épouse ; 3°. Des actes de décès des père et mère de la future, de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes et de celui de son premier mari ; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt et un et vingt huit Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées demeurant paraphées. 6°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage devant Maître Vantrelle Notaire à Aubervilliers le Cinq Novembre mil huit Cent quatre vingt trois qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile des aïeul et aïeule dans la ligne maternelle. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule maternelle. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Hiré et Marie Mathilde Guillaume, sont mis par le mariage. En présence de Auguste Marie Joseph Lance, âgé de cinquante quatre ans, lieutenant Colonel de Gendarmerie attaché à la personne du Président de la République Chevalier de la légion d'honneur, demeurant à Paris palais de l'Elysée ami de l'époux Henri Norbert Satillat, âgé de cinquante et un ans, fabricant d'étalages, demeurant à Paris, Rue Saint-

Denis 1er, ami de l'épouse, Jean Jules Marchal, âgé de quarante trois ans, libraire demeurant à Paris Rue Lamproie 67, ami de l'épouse, et de Diogène David, âgé de quarante Sept ans, employé au Ministère de la Guerre, demeurant à Paris, Cité Martignac, 11, ami de l'épouse, lesquels ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———

Henry Jmillaume

Leroy Vatellier

E Marcus Darrot

Bonnet
adjt

165.
Christmach
Nicolas
et
Badin
Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi dix Sept Novembre à onze heures un quart du matin. Acte de Mariage de Nicolas Christmach, âgé de trente et un ans, jardinier, né à Luxembourg (Grand duché de ce nom), le vingt Cinq Octobre mil huit Cent quarante deux, demeurant à Auberviliers Rue du Pont-Blanc N° 11, fils majeur de Mathieu Christmach, décédé, et de Marie Christ, sa veuve, âgée de Soixante et onze ans, cultivatrice, demeurant à Luxembourg, consentant au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Rausch, Notaire à Luxembourg, le vingt huit Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Badin, âgée de vingt trois ans, jardinière, née à Cannay (Nièvre) le vingt Neuf Juin mil huit Cent Soixante, demeurant à Auberviliers, Rue du Vivier N° 34, fille majeure de François Badin, âgé de cinquante deux ans, propriétaire, et de Annette Sauvageot, sa femme, âgée de cinquante deux ans, demeurant ensemble à Lignol commune de Cannay, Consentants au

mariage suivant acte reçu par Maitre Lebre Notaire
à Cannay le vingt Octobre mil huit Cent quatre
vingt trois, enregistré et legalisé, Dicelle pard.
Dressé par nous Achille Dumart, adjoint au
Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par delegation les fonctions d'officier de l'état civil
qui, avons procédé publiquement en la Mairie à
la celebration du mariage dans la forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès
du père du futur et du consentement donné
par sa mère; 3°. Du consentement donné par
les père et mère de la future; 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
Vingt huit Octobre et quatre Novembre mil
huit Cent quatre vingt trois sans opposition. toutes
les pièces sus-mentionnées dument paraphées; 5°.
Du chapitre Six du livre premier du code civil
(titre du mariage) sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Nicolas Obristmacher
Marie Badin, sont unis par le mariage. En présence de
Gabriel Cruillot, âgé de trente ans, maraîcher, demeurant
à Auberviliers, Rue du Saint Blanc N, ami de l'époux,
Arthur Dupont, âgé de quarante six ans, peintre, demeu-
rant à Paris, Rue Rochechouart N° 111, ami de l'époux,
Jean Durand, âgé de quarante six ans, jardinier
demeurant à Bobigny, Rue des Coquetiers N° 7
ami de l'épouse, et Ambroise Malot, âgé de
quarante huit ans, jardinier, demeurant à
Auberviliers, Rue du Vivier 133, ami de l'épouse,
témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture
à l'exception du sieur Durand qui a déclaré ne savoir de ce requis.

Obristmach. Badin Malot.

Dupont Arthur

Cruillot Gabriel

Cent-soixante-deux

166
Niederlender
Jean
et
Egloff
Marguerite

L'an mil huit Cent quatre vingt tenis, le Samedi dix Sept Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Niederlander, âgé de vingt quatre ans, journalier, né à Weisviller (Moselle) le premier Decembre mil huit cent cinquante huit, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°1, avec son père, fils majeur de Jean Niederlander, âgé de Soixante Sept ans, sans profession, présent et consentant, et de Madeleine Bebr, son épouse décédée, D'une part. Et Marguerite Egloff, âgée de vingt ans, journalière, née à Folschweiler (Moselle) le Seize Juillet mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino, 27, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Egloff, âgé de Soixante ans, journalier, et de Elisabeth Bour, son épouse, âgée de cinquante Sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Lamart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Neuf et seize Septembre mil huit Cent quatre vingt tenis, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Niederlander

et Marguerite Egloff sont unis par le mariage.
En présence de Modeste Bourdelot, âgé de trente six ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, N°. 8, ami de l'épouse; Arnold Turaye, âgé de trente Cinq ans, marchand de vins, demeurant aussi à Auber-villiers, Rue de Pantin, 2, ami de l'épouse. Emile Huguin âgé de trente deux ans, mécanicien, demeurant à Paris, Rue Myrha, 51, beau frère de l'épouse, et Jean Egloff, âgé de vingt deux ans, journalier demeurant à Aubervilliers, Rue Solférino, 8, frère de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Jean Niederlender — Egloff Marguerite
Jean Niederlender
Bourdelot
Turaye — Emile Huguin
Egloff — Huguin
Donnart
adjt

Mariage
Beaulieu
Louis, Victor, Désiré
et
Balance
Jeanne Françoise

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi dix Sept Novembre à onze heures trois quarts du matin. Acte de mariage de Louis, Victor, Désiré Beaulieu, âgé de vingt Neuf ans, palefrenier, né à Saint Hilaire Saint-Mesmin (Loiret) le dix Sept Septembre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Mairie Coq, N°. 6, fils majeur de Louis Claire Beaulieu âgé de Soixante trois ans, vigneron, demeurant à Saint-Hilaire Saint Mesmin, consentant au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Moller et son collègue, Notaires à Orléans, le vingt quatre Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, et de Caroline Désirée Galon, sans profession,

décédé, D'une part. Et Jeanne Françoise Balance, âgée de vingt ans, domestique, née à Pont-de-Planches (Haute Saône) le vingt deux Décembre mil huit cent soixante deux, demeurant à Paris, Rue Mathis, H, dix Neuvième arrondissement, fille mineure de Claude Pierre Balance, âgé de Soixante dix ans, journalier, et de Françoise Courgey, sans profession, âgée de Soixante quatre ans, sans profession, demeurant ensemble à Pont de Planches, Consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Saire, Notaire à Fresnes Saint Mamès (Haute Saône) le quinze Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et du consentement donné par son père; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Seize et vingt trois Septembre mil huit Cent quatre vingt trois, en celle du dix Neuvième arrondissement de la Ville de Paris, les mêmes jours et en celle de Pont-de-Planches, les Dimanches Vingt trois et trente du même mois de Septembre, sans oppositions, toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées, 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Denis, Victor, Désiré, Bourbier

et Jeanne Françoise Bertaine sont unis par le mariage. En présence de Désiré Jamas, âgé de Quarante ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Rue des Gardmaux, 15, ami de l'épouse, Nicolas Houth, âgé de quarante Six ans, palefrenier, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue de la Haie Coq, 36, ami de l'époux; Jean Pierre Peffer, âgé de vingt cinq ans, palefrenier, demeurant mêmes rue et numéro, ami de l'épouse et Guillaume Cuppen, âgé de trente deux ans, journalier, demeurant à Paris Rue Cuvial, numéro trente six, également ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture. —

Beaubert
Jamas
Bertaine
Houth
Cuppen
Peffer
Bonnard
Maire

168
Pierrot
Gabriel
et
Estevenide
Maria Césarine

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi dix Sept Novembre à midi. Acte de mariage de Gabriel Pierrot, âgé de vingt Six ans, journalier né à Montoing (Allier) le dix huit Octobre mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Aubervilliers, Passage des Postes, 11, fils majeur de Joseph Pierrot, et de Marguerite Vinian, son épouse, décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Nicolas Pierrot et Marguerite Cane et dans la ligne maternelle de dont les noms ne nous sont pas connus, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Maria Césarine Estevenide, âgée de vingt ans, journalière, née à Bannecourt (Haute Marne) le Quatre Janvier mil huit Cent

Cent-soixante-quatre

soixante trois, demeurant à Aubervilliers passage des Postes, H, avec son père, fille mineure de Jean Baptiste Testevuide, âgé de quarante Six ans, employé, présent et consentant, et de Anne Josephine Resseteur, Sa conjointe, décédé, Dixième Quart. Dressé par nous Adolphe Durand, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de la mère de la future; 3° D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanche Quatre et onze Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, Sans opposition; toutes les pièces ci-mentionnées dument paraphées; 5° Du chapitre Six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'arrêté du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. La future épouse, son père et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'arrêté du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès de la mère de la future elle a été prénommée Anne seulement, au lieu de Anne Josephine ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Adolphe Eugénie

Testevuide, du sexe féminin, née le vingt Sept Novembre mil huit Cent quatre vingts, inscrite le vingt Neuf du même mois sur les registres de l'état civil du dix huitième arrondissement de la ville de Paris, comme fille de Marie Césarine Testevuide et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gabriel Pierrot et Marie Césarine Testevuide sont unis par le mariage. En présence de Joseph Pierrot, âgé de trente et un ans, mécanicien demeurant à Paris, Rue Magenta 19, père de l'époux, Antoine Pierrot, âgé de vingt six ans, chaudronnier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Nérier, N° 30, père de l'épouse, Emile Lavoit, âgé de vingt quatre ans, marchand de vins, demeurant aussi à Aubervilliers Rue du Nérier N° 29 ami de l'épouse, et Henri Pierrot, âgé de vingt quatre ans, ajusteur, demeurant également à Aubervilliers Rue du Nérier N° 28 bis frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture. ——

Pierrot

Testevuide Pierrot

Testevuide Pierrot

Pierrot Paris

Romain

Vidal

169.

Romain

Hippolyte Emile

et

Vidal

Ubrine Lucie

L'an mil huit Cent quatre vingt dix, le Samedi dix Sept Novembre à Quatre heures du Soir, Acte de mariage de Hippolyte Emile Romain, âgé de vingt et un ans, cartonnier, né à Aubervilliers, le Quatre Février mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, Rue Saint-Denis N° 9, avec ses père et mère, fils majeur de Louis Casimir Romain, âgé de quarante Neuf ans, cartonnier

Cent-soixante-cinq

et de Sarene Laure Angéline Gaudé, ménagère âgée de quarante Six ans, journalière, présents et consentants, D'une part. Et Thérèse Laure Vidal, âgée de vingt ans, journalière, née à Paris, Quatrième arrondissement, le quinze Mai mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Pantin, Rue des Marglats N° 1, fille mineure naturelle non reconnue de Marie Vidal et de père non dénommé, la dite future épouse procédant avec le consentement donné par Monsieur Charles Quentin, Directeur de l'administration générale de l'assistance publique à Paris, ayant la tutelle des enfants abandonnés, en vertu de la loi du dix Janvier mil huit Cent quarante Neuf, le dit consentement en date du onze Septembre mil huit Cent quatre vingt trois enregistré et annexé aux présentes, D'autre part. Lesquels par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Du consentement énoncé ci-dessus; 3° + Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la ville de Pantin, les Dimanches Vingt huit Octobre et quatre Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées; 4° Du Chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Emile Casimir Romain, né le premier Novembre mil huit Cent quatre vingt un, inscrit sur les registres de l'état civil de Pantin comme fils de Hyppolyte Emile Romain et de Thérèse Laure Vidal.

+ D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé.
Approuvé le renvoi ci-dessus et un mot rayé nul.
Vidal

Romain
Gaudé
Chauvigneau
Romain
Vidal
Perrot
Damart

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Hippolyte Emile Romain et Thérèse Laure Vidal sont unis par le mariage. En présence de Léonard Chauvignault, âgé de vingt neuf ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Vivier, N°143 ami de l'épouse; Charles Romain, âgé de vingt quatre ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Rue de Paris N°1, ami de l'époux; Jules Songuer, âgé de trente ans, maréchal ferrant, demeurant à Pantin, Rue des Marglats N°1, ami de l'époux, et Eugène Perrot, âgé de trente quatre ans, négociant, demeurant aussi à Pantin, Rue des Marglats N°1 ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec ~~les~~ l'époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture, le futur ayant déclaré ne savoir de ce requis. + Vidal

Vve Jacquier Romain

Chauvignault Romain

Perrot

Songuer

Romain
adjt

170.
Schreiner
Pierre Philippe
et
Humbert
Marguerite.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt quatre Novembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre, Philippe Schreiner, âgé de vingt ans, menuisier, né à Aubervilliers, le vingt sept Juin mil huit cent soixante trois demeurant en cette commune, Rue des Cités, 19, fils mineur de Jean Pierre Schreiner, âgé de cinquante deux ans, gazier, et de Marguerite Sergue, son épouse, âgée de quarante quatre ans, sans profession, domiciliés à Aubervilliers, Rue Solférino 17, présents et consentants, D'une part. Et Marguerite Humbert, âgée de dix sept ans, journalière,

Cent-soixante-six

né à Paris, dixneuvième arrondissement. le vingt Neuf Janvier mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue des Côtes 49, avec ses père et mère, fille mineure de Nicolas Humbert, âgé de quarante et un ans, maçon, et de Marie Rodriger, son épouse, âgée de quarante ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part. Dresse par nous Achille Gomart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé ; 3°. Des actes actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et Dix huit Novembre mois courant sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Nicolas Schreiner du sexe masculin, né à Aubervilliers, le vingt Neuf Juillet mil huit Cent quatre vingt trois, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil de cette commune comme fils de Pierre Philippe Schreiner et de Marguerite Humbert, Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Philippe Schreiner, et Marguerite Humbert sont unis par le mariage. En présence de Alexandre Hurier, âgé de quarante ans plombier, demeurant à Paris, Passage Mathieu, VII, ami de l'époux, Nicolas Horat, âgé de vingt sept ans,

sceur, demeurant au Pré Saint Gervais, Rue des Chartannais N°. 3, ami de l'époux; Jacques Ziegler âgé de quarante Sept ans, charpentier, demeurant à Auberwilliers, Rue des Cités N°. 49, ami de l'épouse, et Jean Humbert âgé de Sante ans, maçon demeurant à Paris, Passage Marlier N°. 11, ami de l'époux, lesquels ont signé avec les époux, le père et mère de l'épouse, le père de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Schreiner

Humbert Schreiner

Georges Thuries

Lacat Humbert Ziegler

Humbert

Conrad
Maire

171
Delionet
Eugène
et
Alexandre
Eugénie

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, Le Samedi Vingt quatre Novembre à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Eugène Delionet, âgé de vingt trois ans, serrurier, né à Epernay (Marne) le Sept Octobre mil huit Cent soixante, demeurant à Auberwilliers Rue Solférino N°. 7, fils majeur de Louis Alfred Delionet décédé, et de Eugénie Eleonore Gérard, sa veuve, âgée de cinquante et un ans, blanchisseuse, demeurant à Epernay, Remparts de la Vigne Blanche N°. 8, présents et consentants, D'une part. Et Eugénie Alexandre, âgée de vingt deux ans, gilletière, née à Epernay (Marne) le vingt Neuf Août mil huit Cent soixante et un, demeurant à Pantin Rue Berthier, N°. 13 fille majeure de Joseph Alexandre âgé de cinquante Six ans, chapelier, et de Marie Catherine Richy, sans profession domiciliés à Epernay, Rue de la Paterne N°. 22, consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Leplatre, Notaire à Epernay, le Trois Octobre mil huit Cent Quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre Part. Dressé par nous Achille Dumont

Cent-soixante-sept

adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
2°. De l'acte de décès du père du futur ; 3°. Du
consentement donné par les père et mère de la
future ; 4°. D'un bulletin de naissance dont
il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publica-
tions faites en cette Mairie et en celle d'Epernay (Marne)
les Dimanches vingt et un et vingt huit Octobre
mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition,
et en celle de Pantin (Seine) les Dimanche onze
et dix huit Novembre mois courant, aussi sans oppo-
sition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurent
paraphées ; 6°. Du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et la mère du futur, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître
en vue de la légitimation devant résulter de leur
mariage : Eugène Gaston Delhommet, du sexe masculin,
né le vingt deux Août mil huit Cent quatre vingt
trois, inscrit le vingt sept sur les registres de l'état
civil de la commune d'Aubervilliers comme fils de
Eugène Delhommet et de Eugénie Alexandre. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Eugène Delhomet et Eugénie Alexandre
sont unis par le mariage. En présence de Pierre
Gros, âgé de trente trois ans, chaudronnier, demeurant
à Aubervilliers, Rue Solférino, 22, ami de l'épouse ;
Louis Laurentz âgé de vingt Neuf ans, chaudronnier
demeurant à Paris, Rue Claude Villefaux, N° 52,
ami de l'époux ; Jeanne Alexandre âgée de
trente ans, chaudronnier, demeurant à Pantin, Rue

Berthier, 13, frère de l'épouse, et Edmond Alexandre âgé de vingt cinq ans, compositeur typographe, demeurant même adresse, frère de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous après lecture. ~~Bonnart~~

Delionet Alexandre Jozon

Alexandre V Delionet Gros

Alexandre Jean Jacob

Alexandre ~~Bonnart~~ adj

172
Lacombe
Nicolas
et
Lance
Octavie

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Quatre Novembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Nicolas Lacombe, âgé de quarante trois ans, journalier, né à Epremont (Haute Saône) le dix Sept Juin mil huit cent quarante demeurant à Auberviliers, passage de l'Union, N°. 11. fils majeur de Jean François Lacombe et de Anne Pierre Mozel, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts François Lacombe et de Jeanne Menetrier, et dans la ligne maternelle de Nicolas Mozel et de Anne Revoy, époux décédés, veuf de Fémande Mamalet, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Octavie Lance, âgée de vingt huit ans, couturière, née à Champigny (Haute Saône) le vingt Sept Juillet mil huit cent cinquante cinq, demeurant à Auberviliers, passage de l'Union, 11, fille majeure de Edme Lance, âgé de quatre vingt Sept ans, sabotier, et de Marie Charrier, son épouse, âgée de Soixante douze ans, sans profession, domiciliés audit Champigny, consentants au mariage, aux termes d'un acte reçu par Maître Petit, Notaire à Bar sur Aube, le quatre Octobre mil huit cent quatre vingt trois, enregistré gratis et légalisé. D'autre Part. Dressé par nous Gabille Bonnart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui a bien procédé publiquement en la Mairie, à la

Cent soixante huit

célébration du mariage dans la forme ordinaire. Après avoir donné lecture aux parties 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches quatorze et vingt et un Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Alexandre Lacombe, du sexe masculin, né à Aubervilliers, le onze Octobre mil huit Cent quatre vingt deux, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de cette commune, comme fils de Nicolas Lacombe, et de Octavie Crance. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Lacombe & Octavie Crance, sont unis par le mariage. En présence de Pierre Dumont, âgé de quarante six ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Bordier, 17, ami de l'époux, Jean Bartz, âgé de cinquante six ans, cantier, demeurant aussi à Aubervilliers, Route de Flandre, 31, ami de l'époux ; Joseph Welsch, âgé de quarante huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre 77, et Claude Berige, âgé de quarante ans, maçon, demeurant aussi à Aubervilliers, Passage de l'Union, 11, tous deux amis de la femme, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Lacombe
Bartz Crance
Dumont
Welsch Berige

173
Poulet
Eugène Gustave
et
Petit
Mathilde

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt quatre Novembre à Midi. Acte de mariage de Gustave Eugène Poulet, âgé de vingt cinq ans, manouvrier, né à Bauqueval (Seine et Oise) le Quatre Novembre mil huit Cent cinquante huit demeurant au dit Bauqueval, avec ses père et mère fils majeur de Pierre Alexandre Hyppolyte Poulet, âgé de Soixante deux ans, et de Rosine Angelique Dupille, sa femme, âgée de Cinquante trois ans, cultivateurs présents et consentants, D'une part Et Mathilde Petit, âgée de dix Neuf ans, blanchisseuse, née à Varcelles (Seine et Oise) le vingt Août mil huit Cent soixante quatre, résidant de fait à Ecouen (Seine et Oise) mais domiciliée de droit à Aubervilliers, Rue du Nivet N° 12 chez son père fille mineure de Antoine Theodore Petit, âgé de quarante trois ans, boucher, présent et consentant Et de Ernestine Moreau, son épouse, décédée, D'autre part. Devant nous Achille Damaret, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celles de Bauqueval et Ecouen (Seine et Oise) les Dimanches Quatre et onze Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; toutes les pièces mentionnées demeurant paraphées: 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et

Cent-soixante-neuf

pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Gustave Eugène Doulet et Mathilde Petit sont unis par le mariage. En présence de Jean Ambroise Jacquin, âgé de soixante huit ans, instituteur, demeurant à Marly la Ville (Seine et Oise) ami de l'époux, Alphonse Clabot, âgé de trente deux ans, charretier, demeurant à Nanteuil Auby (Seine et Oise) beau frère de l'époux; Augustin Mignon, âgé de quarante deux ans, journalier, demeurant à Survilliers (Seine et Oise), ami de l'épouse, et Edouard Morel, âgé de quarante quatre ans, mécanicien, demeurant à Saint Denis, Rue de Paris, 113, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse, le père de l'époux et nous après lecture. —

Doulet Petit Doulet

Jacques Dupilly Petit

Clabot Edouard

mignon

Bonnan
âgé

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi premier Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Baptiste Adolphe Criclin, âgé de vingt trois ans, janvier, né à Auberrilliers, le trente Mai mil huit Cent Soixante, demeurant en cette commune, Rue Charron, 44, avec sa mère, fils majeur de Jean Baptiste Adolphe Criclin, décédé, et de Marie Genan, sa veuve, âgée de cinquante trois ans, cultivateur, présentes et consentantes. D'une part. Et Jeanne Désirée Eupherasie Leblanc, âgée de vingt deux ans, couturière, née à La Courneuve (Seine) le vingt six Mars mil huit Cent Soixante et un, demeurant à

Jean Baptiste Adolphe Criclin
et
Jeanne Désirée Eupherasie Leblanc

Aubervilliers Rue du Tivier N.o 83 avec ses père et mère, fille majeure de Denis Leblanc, âgé de cinquante Sept ans, Jardinier de puis, et de Marie Louise Heurtematte, son épouse, âgée de cinquante sept ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Vu par nous Odille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1.o De l'acte de naissance; 2.o De l'acte de décès du père du futur; 3.o Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze et dix huit Novembre mil huit cent quatre vingt trois, sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4.o Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux, sa mère et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père du futur il a été prénommé Jean Baptiste, seulement, au lieu de Jean Baptiste Adolphe ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Adolphe Crichi et Pauline Désirée Euphrasie Leblanc, sont unis par le mariage. En présence de Louis Maréchal, âgé de quarante six ans, cultivateur, demeurant à Pierrefonds, Rue Gelois

Cent-soixante-dix

N.t H, beau-frère de l'épouse, Désiré Jacques Degrave, âgé de cinquante six ans, rentier, demeurant à Ernont (Seine et Oise) ami de l'époux, Georges Henri Molet, âgé de onze six ans, négociant demeurant à Levallois, passage Villot 10, beau frère de l'épouse, et Auguste Bastet, âgé de quarante cinq ans, négociant, demeurant à Paris, Rue des Blancs Manteaux N.t H, ami de l'épouse, Témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Désiré Degrave — L Leblanc — Veuve Le Houx — Georges Molet — Bastet — Marechal — G. Fleureau — Bonnet adjt

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi premier Décembre à onze heures et un quart du matin. Acte de mariage de Joseph, René Pêcheux, âgé de vingt huit ans, fumiste, né à Villaines-la-Jubel (Mayenne) le premier Novembre mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Auberviliers, Rue de la Mie-Coq, N.os 9, fils majeur de Joseph Pêcheux, âgé de cinquante six ans, maçon, demeurant audit Villaines la Jubel, consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Gibeault, Notaire à Villaines-la-Jubel, le deux Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, et de Françoise Louise Bellanger, son épouse, décédée, d'une part; Et Octavie, Félina Guillet, âgée de vingt trois ans, sans profession, née à Lampsangères (Mayenne) le Neuf Novembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Villaines la Jubel, avec ses père et mère, fille majeure de François Guillet, âgé de cinquante Deux ans, maître d'hôtel, et de Félicité Negrier, âgée de cinquante ans, son épouse,

175
Pêcheux
Joseph René
et
Guillet
Octavie Félina

sans profession, demeurant sus-dite, convenants au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Gibault, Notaire à Villaines la Jubel les trente Octobre et deux Novembre mil huit cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'autre part. Passé par nous Sébille Damarte, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère ; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Villaines-la-Jubel, les Dimanches dix huit et vingt Cinq Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans oppositions ; toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 5°. Du Chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Joseph René Leclerc et Octavie Célina Guillet sont unis par le mariage. En présence de Pierre Rosier, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie 35, ami de l'époux ; Pierre Debarbouille, âgé de cinquante huit ans, journalier demeurant à Auberviliers, Rue de la Haie Coq 18, ami de l'époux ; Jules Cesar, âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Auberviliers Rue de Flandre N° 11 ami de l'épouse, et Jeanne Leconte âgée de vingt trois ans, journalier, demeurant

au fort d'Auberwilliers, aussi ainsi de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous après lecture Dr.

Debeaux Jaseph

Octave Guillet-Delacroix

Reiser Pierre Jules Victor

Secompte

Bonnard

adjt

176
Deberque
Henry
et
Dablem
Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi premier Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Henry Deberque, âgé de trente Neuf ans, électricien, né à Stenay (Meuse) le Sept Mars mil huit Cent quarante quatre, demeurant à Paris Rue Custine 18, dix huitième arrondissement, fils majeur de Joseph Marie Deberque, âgé de Soixante Six ans, concierge, et de Catherine Degenbart son épouse, agée de Soixante trois ans, sans profession domiciliés à Auberwilliers, Rue de Pantin, N° 68, lequel futur, à défaut de consentement de ses père et mère nous a produit un acte respectueux fait à sa requête aux sus nommés Deberque et à eux notifié par le ministère de Maître Pantaille, Notaire à Auberwilliers, en présence de témoins, le Jeudi vingt Cinq Octobre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré. D'une part. Et Marie Dablem, âgée de trente ans, sans profession, née à Vanvey-les-Dames (Moselle) le dix Sept Janvier mil huit Cent cinquante trois, demeurant à Auberwilliers, Route de Flandre 97, avec son père, fille majeure d'Henri Dablem, âgé de Soixante Six ans, peintre, présent et consentant, et de Barbe Leitner son épouse, décédée, d'autre part. Dressé par nous Basile Bonnard, adjoint au Maire de la commune d'Auberwilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement

en la Mairie a la celebration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte respectueux sus-indiqué ; 3°. De l'acte de décès de la mère de la future ; 4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 5°. Des actes de publications faites en la Mairie du dix-huitième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches quatre et onze Novembre mil huit Cent quatre vingt sept, et en cette Mairie, les Dimanches dix-huit et vingt cinq du même mois de Novembre, sans opposition, toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées ; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux et le père de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse, son père et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, que bien que dans l'acte de naissance de la future le nom de sa mère soit écrit Barbe Leuthner son véritable nom est Barbe Leitner et qu'il y a bien identité de personne. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Valentine Marie Dahlem, du sexe féminin, née le huit Avril mil huit Cent soixante seize, inscrite le dix du même mois sur les registres de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, comme fille de Marie Dahlem et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun devant répondre affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Henry Debergue et Marie Dahlem, sont unis par le mariage. En présence des Pierre Dahlem, âgé de trente quatre ans, entrepreneur de peinture, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre 51, beau frère de l'époux, Gabriel Jean Leuthner, âgé de trente quatre ans, marchand de nouveautés, demeurant

Cent-soixante-douze



ainsi à Auberwilliers, Route de Pleyel, N 3
ainé de lepoux, Ernest Victor Lefort, âgé de
cente ans, comptable, demeurant à Paris
beau père de lepoux et Jean Louis Fusse, âgé de
quarante et un ans, manœuvre, demeurant à Pantin,
Route d'Auberwilliers, N° 85, ainsi de lepoux témoins
qui ont signé avec les époux, le père de l'époux et
nous après lecture.

M. Debergue Dahlem Dahlem
Lefort P. Dahlem
N. Lefort Fusse
Bonnet
adjt

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi
premier Décembre à quatre heures du soir. Acte
de mariage de Jules Zephirin Carré, âgé de
dix huit ans, domestique, né à Saint Maurice-le-
Vieil (Yonne) le Cinq Décembre mil huit Cent
Soixante quatre, demeurant à Auberwilliers, Rue
des Cités N° 50, domicilié de droit à Saint Maurice-le-
Vieil, chez ses père et mère, fils mineur de Philippe
Carré âgé de cinquante Sept ans, cultivateur, et de
Eugénie Didier, son épouse, âgée de quarante quatre
ans, sans profession, consentants au mariage suivant
acte reçu par Maître Grenet, Notaire à Villant-sur-
Oreton, (Yonne) le vingt Sept Novembre mil huit
Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé d'une
part. Et Eugénie Decornois, âgée de dix huit ans,
sans profession, née à Saint-Denis (Seine) le
deux Avril mil huit Cent Soixante cinq, demeu-
rant à Auberwilliers Rue des Cités, N° 50 chez
ses père et mère, fille mineure de Jules Nicolas
Decornois, âgé de quarante Cinq ans, marchand
de beurre, et de Louise Augustine Cantat, son
épouse, âgée de quarante Six ans, sans profession,

177
Carré
Jules Zephirin
et
Decornois
Eugénie

présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Adrille Lemaire adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance, 2° Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Saint Maurice-le-Vieil, les Dimanches dix huit et vingt cinq Novembre mil huit Cent quatre vingt Sept, sans opposition ; toutes les pièces susmentionnées demeurent paraphées ; 4° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jules Zéphirin Carré et Eugénie Occennais sont unis par le mariage ; En présence de Charles Benoît âgé de vingt Sept ans, marchand de beurre demeurant à Auberviliers, Passage Droit, N°1, beau-père de l'époux ; Jules Adolphe Pelletier, âgé de trente huit ans marchand de vin, demeurant à Auberviliers, Rue de Saint-Denis N°7, ami de l'époux ; Emile Jean Didier âgé de vingt Six ans, marchand boucher, demeurant à Saint-Route de Flandre, 70, ami de l'épouse et Emile Deschartre, âgé de trente Cinq ans, marchand épicier, demeurant à Auberviliers, Rue de Saint-Denis, 136, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture.

Carré Occennais Benoît

Didier

J. Pelletier

Deschartres

Domart

Adjt

Cent soixante-treize

178
Clemang
Pierre
et
Lebmann
Cécile

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Mardi quatre Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Clemang, âgé de trente ans, journalier, né à Vittersbourg (Meurthe) le Sept Juillet mil huit cent cinquante trois, demeurant à Auberevillier, Rue de la Haie Coq, N°. 6, fils majeur naturel non reconnu de Barbe Clemang et de pere non denommé, procedant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Cecile Lebmann, âgée de vingt quatre ans, sans profession, née à Givrycourt (Meurthe) le vingt quatre Juillet mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Auberevillier, Rue du Moutier, N°. 57 avec sa mere, fille majeure de Nicolas Lebmann, decedé, et de Marie Lebmitt, sa veuve, âgée de quarante huit ans, journalière présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberevillier Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délegation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procedé publiquement en la Mairie à la célebration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de decès du pere de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches dix huit et vingt cinq Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; toutes les pieces ci mentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des epoux. Après avoir interpellé les futurs epoux et la mere de la future, lesquels nous ont declaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Sans avoir demandé aux futurs epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Clemang et Cécile Lebmann sont unis par le mariage. Lecture de l'acte faite par Nicolas Hourth, âgé de quarante six

an, parfumeur, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Marie Coq, N° 36, ami de l'époux; Lous Ont âgé de vingt sept ans, charron, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Marie Coq, 36, ami de l'époux; Joaquin Massin, âgé de soixante deux ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Rue du Midi, 9, ami de l'épouse, et Flavien Pautrier, âgé de quinze ans, neuf ans, employé demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'épouse, Tomoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Clemang
Port Louis
Boutet

Lehmann
Flouth

Derivaux
adj

179
Thibault
Georges Emile
et
Cary
Marie Louise.

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi huit Décembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Georges Emile Thibault, âgé de vingt sept ans, cabinetier, né à Paris, sixième arrondissement, le trente Septembre mil huit cent cinquante six, demeurant à Paris, Rue Bayen, N° 14, quatorzième arrondissement, fils majeur de François Thibault, décédé, et de Caroline Salomé Wendling, son épouse, âgée de soixante et onze ans, rentière, demeurant à Paris, Rue de Chaonton N° 170, présente et consentante, D'une part.
Et Marie Louise Cary, âgée de vingt ans, couturière, née à Paris, Vingtième arrondissement, le dix huit Juin mil huit cent Soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Rue de Lorraine N° 55, avec sa mère, fille mineure de Louis Ernest Cary, décédé, et de Alphonsine Regnaut, sa veuve, âgée de quarante et un ans, blanchisseuse, présente et consentante D'autre part. Reçu par nous Achille Damont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton

et arrondissement de Saint-Denis
remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé
publiquement en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De
l'acte de décès du père du futur et de celui du père
de la future ; 3° Des actes de publications faites en
cette Mairie et en celle du quatorzième arrondisse-
ment de la ville de Paris, les Dimanches vingt
Cinq Novembre et deux Décembre mil huit cent quatre
vingt sept, sans opposition ; toutes les pièces sus men-
tionnées dûment paraphées. 4° Du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et
celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun deux
ayant répondu affirmativement et séparément, à
haute voix nous avons prononcé au nom de la loi
que Georges Emile Thibault et Marie Louise
Cary sont unis par le mariage. En présence de
François Thibault, âgé de trente ans, employé d'octroi,
demeurant à Paris, Rue de St Ouen, N° 94, père
de l'époux ; Jacques Thibault, âgé de quarante
Neuf ans, concierge demeurant à Paris, Rue de
Tocqueville, N° 17, cousin de l'époux ; Jean Reynaud,
âgé de trente cinq ans, concierge, demeurant à
Paris Rue de Bourgogne N° 52, oncle de l'épouse,
et Jacques Clairembault, âgé de trente six ans,
entrepreneur, demeurant à Paris, Rue Raymond
N° 27, ami de l'épouse lesquels, qui ont signé
avec les époux, la mère de l'épouse, celle de l'épouse et
nous après lecture.

Reynaud

Thibault Cary Veuve Cary Thibault

J. Thibault Clairembault

L. Reynaud Bonnard

180
Fried
Jacques
et
Jobann
Marguerite.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi huit Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jacques Fried âgé de vingt Neuf ans, journalier, né à Worth (Bavière) le vingt Sept Octobre mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 12, fils majeur de Joseph Fried, décédé, et de Catherine Lehmann, sa veuve, âgée de cinquante Sept ans, journalière, demeurant audit Worth, le futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, d'une part. Et Marguerite Jobann, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Dahn (Bavière) le onze Mai mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 12, fille majeure de Laurent Jobann, âgé de soixante treize ans, cultivateur, et de Anne Marie Eitel, âgée de quarante cinq ans, sans profession, domiciliés à Dahn, consentants au mariage suivant acte passé devant l'officier de l'état civil de Dahn, le sept Août mil huit Cent quatre vingt trois, visé pour timbre enregistré gratis et légalisé, reconnu valable d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, ainsi qu'il résulte d'un certificat de la légation de Bavière annexé aux présentes, d'autre part. Dressé par nous Achille Dupart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé; 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de Worth (Bavière) les sept Août mil huit Cent quatre vingt trois et en celle d'Aubervilliers les Dimanches dix huit et vingt Cinq Novembre de la même année sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code

Cent-soixante-quinze

civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Catherine Fried, du sexe féminin, née le vingt Juin mil huit cent quatre vingt trois, inscrite le lendemain sur les registres de l'état civil de la commune d'Aubervilliers comme fille de Jacob Fried et de Marguerite Johann. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, et haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jacques Fried et Marguerite Johann sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Martinet, âgé de cinquante six ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 12, ami de l'époux ; Isidore Fried, âgé de Quarante huit ans, journalier, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 6, ami de l'époux ; Jean Johann, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant aussi à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 13, et Antoine Riedel, âgé de Quarante Six ans, journalier, demeurant également à Aubervilliers, passage Saint Nicolas, N° 9, tous deux amis de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture. ———

Fried Martinet

Johann Fried

Johann Riedel

Bonnard

adj

181
Cual
Jean Marie Constant
et
Bruguet
Mathilde

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi huit Décembre à midi, Acte de mariage de Jean Marie, Constant Cual, âgé de cinquante ans, Tanneur, né à Saint Servan (Ille et Vilaine) le vingt Cinq Juin mil huit Cent trente trois demeurant à Aubervilliers, Rue du Landy, N°. 9, fils majeur de Jean Baptiste Cual et de Olive Françoise Etiennette Fleury, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Joseph Cual et Jeanne Jamin, et dans la ligne maternelle de Etienne Fleury et de Françoise Herlan, tous et toutes décédés, Veuf de Jeanne Marie Joséphine Leclerc, précédemment comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Mathilde Bruguet, âgée de quarante Cinq ans, couturière, née à Bordeaux (Gironde) le dix huit Février mil huit Cent trente huit, demeurant à Aubervilliers, Rue Chevreau N°. 14, fille majeure de Etienne Bruguet et de Marie Mayeiol époux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Pierre Bruguet et de Jeanne Boiseaux, et dans la ligne maternelle de Bernard Mayeiol et de Marie Lambat, époux décédés, Veuve de Jean Marie Morlaz, la dite future épouse précédemment comme libre, dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa première femme; 3°. Des actes de décès des père et Mère de la future et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix huit et vingt Cinq Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition, toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux.

Cent-soixante-sept

Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de la loi du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules. La future épouse et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de la loi du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans l'acte de décès du père de la future, le nom du père a été écrit Etienne Brunier au lieu de Etienne Brugnet, et celui de la mère Marie Bayrot au lieu de Marie Mayziol, leurs véritables noms et prénoms et qu'il y a bien identités de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Marie Constant Emile et Mathilde Brugnet sont unis par le mariage. En présence de Joseph Amédée Daubary, chauffeur, âgé de cinquante et un ans, demeurant à Paris Rue de l'Argonne, 29, ami de l'époux, François Albaret, âgé de cinquante et un ans, tenancier demeurant à Aubervilliers, Rue Charron, 29, ami de l'époux, Victor Durot, âgé de trente Sept ans, tonnelier, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier N° 47, ami de l'épouse et Alfred Ernest Delalande, âgé de vingt Neuf ans, serblantier, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue Charron N° 6, ami de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture :

Emile Brugnet

Delalande Daubary

Durot

Domart

182.

Martin
Emile François Michel
et
Gasse
Florence Adelina

L'an mil huit Cent quatre vingt sept, le Mardi onze Decembre à onze heures du matin, Acte de mariage de Emile, François, Michel, Martin, âgé de trente cinq ans, employé, né à Paris, quatrième arrondissement, le vingt huit Juin mil huit Cent quarante huit, demeurant à Paris Rue Vieille du Temple, N°. 19, avec ses père et mère, fils majeur de Edme Martin, âgé de soixante trois ans, sans profession, et de Louise Alexandrine Laisnez, sa épouse, âgée de Soixante et un an, également sans profession, présents et consentants, D'une part. Et Florence Adelina GASSE, âgée de vingt sept ans, sans profession, née à Saint Denis (Seine) le vingt Cinq Octobre mil huit cent cinquante six, demeurant à Aubervilliers septième écluse du Canal Saint Denis, avec ses père et mère, fille majeure de Charles Maximilien Gasse, âgé de Soixante et onze ans, éclusier, et de Florence Anastasie Gamard, son épouse, âgée de Soixante et un ans, Sans profession, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Achille Lamarre, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quatrième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt cinq Novembre et deux Décembre mil huit Cent quatre vingt sept, sans opposition. Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 3°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux

futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Emile Léonard Michel Martin et Florence Adeline Gasse, sont unis par le mariage. En présence de Clément Cordonnier, âgé de trente cinq ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers Rue du Fort, ami de l'époux; Alexandre Bourgeot, âgé de cinquante six ans, rentier, demeurant à Paris, Rue de la Chapelle N°. 41, ami de l'époux; Désiré Roger, âgé de soixante trois ans, employé, demeurant à Pantin (Seine et Oise), Rue Saint Martin, N°. 3, ami de l'épouse, et François Augustin Jardin, âgé de cinquante trois ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue Chevreau, N°. 3 ami de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, le père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous après lecture faite par chacun de lui de l'acte

Emile Martin

Florence Gasse

Martin

Bourgeot

Cordonnier

Roger

Bonnet

maire

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Mardi onze Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Alexandre Hilaire, âgé de vingt quatre ans, Journalier, né à Paris, dixième arrondissement, le Neuf Juillet mil huit cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Passage Nicolas Marie N°. 35, avec ses père et mère, fils majeur de Médard Hilaire, âgé de Soixante et un ans, marchand des quatre saisons, et de Augustine Delaby, son épouse, âgée de quarante huit ans, sans profession, présents et consentants D'une part. Et Marie Cournadre, âgée de

1883
Hilaire
Alexandre
et
Cournadre
Marie

dix Neuf ans cuisinière, née à Vézenouille (Cantal)
le vingt Cinq Février mil huit Cent soixante quatre,
demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, N° 124,
mais domiciliée de droit à Saint Amandin (Cantal)
chez son aïeule maternelle, fille mineure de Claude
Commadre et de Anne Marcombe, époux décédés,
petite fille dans la ligne paternelle des défunts
Michel Commadre et de Madeleine Auriel, et dans la
ligne maternelle de François Marcombe, décédé,
la dite future épouse autorisée à contracter mariage
par la dame Jeanne Delfaux, son aïeule maternelle,
âgée de quatre vingt dix ans, propriétaire domiciliée
à Canides, Commune de Saint Amandin (Cantal),
aux termes d'un consentement passé devant Maître
Boyer, Notaire à Condat (Cantal), le quinze
Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré
et légalisé. D'autre part. Dressé par nous
Achille Lamarle, adjoint au Maire de la commune
d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-
Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions
d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De leurs actes de
naissance; 2°. Des actes de décès des père et
mère de la future, de ceux de ses aïeul et aïeule
paternels et de son aïeul maternelle, ainsi que
du consentement donné par son aïeule mater-
nelle; 3°. Des actes de publications faites en cette
Mairie les Dimanches quatre et onze Novembre
mil huit Cent quatre vingt trois, et en celle de
Saint Amandin, les Dimanches onze et dix-
huit du même mois de Novembre, sans opposition;
toutes les pièces ci mentionnées demeurant
paraphées; 4°. Du chapitre six du titre premier
du code civil (titre du mariage) sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et
mère du futur, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
La future épouse et les témoins ci-après nommés

Cent-soixant[illegible]

déclarent sans serment en vertu de [illegible] Paris du conseil d'état du trente Mars huit cent huit que c'est par erreur qu'dans l'acte de décès de la mère de la future, les nom et prénoms de son aïeule maternelle ont été écrits Jeanne Delpeux au lieu de Jeanne Delfaux ses véritables nom et prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Hilaire et Marie Courmaze, sont unis par le mariage. En présence de Jean-Pierre Fontaine âgé de cinquante et un ans, tonnelier, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, ami de l'époux; Pierre Paris, âgé de soixante douze ans, tonnelier, demeurant à Aubervilliers Rue de Pantin N°1, ami de l'époux; Bernard Basson, âgé de trente trois ans, tonnelier, demeurant aussi à Aubervilliers, Route de Flandre, N°99, ami de l'épouse, et Henri Tourvoyeot, âgé de quarante ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin, N°4, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous après lecture faite, le père de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Hilaire
Courmaze
Delalo
Fontaine
Paris Pierre
Basson
Tourvoyeot
Bonnard
adjt

1884
Février
Louis Désiré Henri
&
Roussel
Antoinette Alexandrine

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi quinze Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis, Désiré, Henri, Février, âgé de vingt cinq ans, employé né à Paris, premier arrondissement le Vingt Neuf Juillet mil huit Cent cinquante trois, demeurant à Paris, Rue Bellechasse, N°10, septième arrondissement, avec son père, fils majeur de Louis

Désiré Fontanier, âgé de Soixante trois ans, garçon de bureau, présent et consentant, et de Désirée Souveraine Bamami, sans profession, décédée D'une part. Et Clotilde, Alexandrine Roussel, âgée de vingt huit ans, couturière, née à Paris, dixième arrondissement, le Cinq Janvier mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue Bardier, N° 10 avec ses père et mère fille majeure de Edouard Charles Roussel âgé de Cinquante et un ans, peintre, et de Eugénie Clotilde Plessis, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, blanchisseuse présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Achille Demarth, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Deux et Neuf Décembre mil cinq cent et en celle du septième arrondissement de la ville de Paris les mêmes jour Deux et Neuf Décembre, sans oppositions; Toutes les pièces susmentionnées durement paraphées. 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Désiré Henri Fontanier et Antoinette Alexandrine Roussel sont unis par le mariage. En présence de Flavien Faubin, âgé de quarante sept ans, employé demeurant à Aubervilliers place de la Mairie, ami de l'époux; Louis Collini, âgé

Cent-soixante-dix-neuf

de trente trois ans, garçon de bureau, demeurant à Paris, Rue Saint Simon N°11, beau frère de l'époux; Louis Leplay, âgé de vingt cinq ans, docteur en droit, demeurant à Paris, faubourg Saint Martin N° 270, commis de l'époux; et Jean Alfred Rousset, architecte, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris, Boulevard de la Villette N° 228, oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ———

Fontanier
Rousset

Rousset fontanier

Louis Collin

plessis

Bonnaire
adjt

Leplay

L. Leplay

Bonnaire
adjt

Vanmil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi Quinze Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Etienne Emile Dumur, âgé de vingt cinq ans, cultivateur, né à Bellou-sur-Huine (Orne), le dix Décembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers Route de Flandre, N° 81, fils majeur de René Joseph Dumur, âgé de cinquante trois ans, cultivateur, et de Marie Louise Angélique Porcher, sans profession, aussi âgée de cinquante deux ans, sans profession, domiciliés à Lisieux (Orne), consentants au mariage suivant acte passé devant Maître Dezert, Notaire à Vimoutiers, le Dix Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Eugénie Sagette, âgée de vingt quatre ans, domestique, née à Vain, (Eure) le vingt Sept Novembre mil huit cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, N° 113, fille majeure de Germain Jules Sagette, âgé de cinquante quatre ans, cultivateur et de Marie Julienne Lécolle, sans profession, âgée de cinquante deux ans, sans profession, domiciliés au dit Vain, le père consentant au mariage aux termes d'un acte reçu par Maître Barbier, Notaire

185
Dumur
Etienne Emile
et
Sagette
Marie Eugénie

à Ouanne (Yonne) le Sept Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré et légalisé, et la mère présente et consentante. Dressé par nous Achille Bonnard, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur et de celui donné par le père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt cinq Novembre et Deux Décembre mil huit Cent quatre vingt trois et en celle de Nocé, les Dimanches deux et neuf Décembre courant, sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage; Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Etienne Emile Dumer et Marie Eugénie Sagette sont unis par le mariage. En présence de Victor Lussot âgé de Soixante deux ans, rentier, demeurant à Auberviliers Route de Flandre N°71 oncle des époux; Pierre Goselin âgé de quarante deux ans, verrier demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°113, oncle des époux; Victor Desjardins, âgé de trente Neuf ans, directeur d'usine demeurant aussi à Auberviliers Rue du Fort, N°47, ami des époux, et de Hippolyte Gagneparin, âgé de trente Six ans, brigadier de gendarmerie, demeurant à Auberviliers, Rue de Paris, 3, ami des époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture, à l'exception du témoin Darcher qui a déclaré ne savoir de ce requis. —

Dumer

Sagette Leville

Desjardins

Lussot

Gagneparin

Bonnard
adjt

Cent-quatre mars

1186
Micke
François Pierre
et
Prin
Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi quinze Décembre à Midi. Acte de mariage de François Pierre Micke, âgé de Soixante-huit ans, voilier, né à Boulogne sur Mer (Pas de Calais) le dix huit Janvier mil huit cent quinze, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée, fils majeur des François Micke et de Louise Madeleine Lapin, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Jacques Micke et de Marie Anne Clou, et dans la ligne maternelle des Jean Pierre Lapin, et de Marie Louise Geneviève Pottel, époux décédés, veuf en premières noces de Marie Louise Roger et en secondes de Marguerite Louise Delaune, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part.
Et Marie Prin, âgée de soixante et un ans, lingère, née à Chateauroux (Indre), le sept juin mil huit Cent vingt deux, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités Prolongée, fille majeure de Etienne Prin et de Anne Guerne, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts (dont les noms ne nous sont pas connus ainsi que dans la ligne maternelle), veuve de Flaimond Albo, la dite future procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Achille Damarre, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de celui de sa deuxième épouse ; 3° Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari ; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches deux et Neuf Décembre courant sans opposition toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées ; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux

lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du dix huit Germinal Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans les actes de décès du père et mère du futur, leurs noms et prénoms ont été écrits : Jean François Micke et Jeanne Madeleine Papin au lieu de François Micke et Louise Madelaine Papin, leurs seuls et véritables noms et prénoms, et qu'il y a bien identité de personnes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que François Pierre Micke et Marie Papin, sont unis par le mariage. En présence de Emile Joseph Cenard, âgé de trente quatre ans, commissionnaire en Marée, demeurant à Paris Rue de Flandre N°6, ami de l'époux ; Jean Louis Langlois, âgé de quarante Neuf ans cultivateur, demeurant à Paris, Rue de Nantes N°15, ami de l'époux ; Jean Alexis Chaillard âgé de cinquante deux ans, cartonnier demeurant à Paris, Rue Petit, 10, ami de l'épouse ; et Joseph Welter, âgé de soixante cinq ans cordonnier, demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marie N°16 bis, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture. ——

Micke Papin

Welter

Langlois E. Cenard Chaillard

Bonnard

adj

Cent-quatre-vingt-un

187
Willselm
Claude
et
Maurer
Catherine

L'an mil huit Cent quatre vingt huit, le Samedi vingt Deux Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Claude Willselm, âgé de vingt six ans, journalier, né à Boucht (Moselle) le vingt et un Novembre mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Lantin, Route d'Aubervilliers, N° 77, fils majeur de Michel Willselm, décédé, et de Anne Boche, sa veuve, âgée de Soixante cinq ans, sans profession présente et consentante, D'une part. Et Catherine Maurer, âgée de vingt trois ans, journalière, née à Sarreguemines (Moselle) le Seize Décembre mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers, Rue des Postes, N° 34, avec ses père et mère, fille majeure de Jacques Maurer, âgé de cinquante quatre ans, menuisier, et de Catherine Schmitt, son épouse, âgée de cinquante Six ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Dressé par nous Odille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur; 3° D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine), les Dimanches deux et Neuf Décembre mois courant sans oppositions; Toutes les pièces ci-mentionnées d'une part paraphées; 5° Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Catherine Maurer, du sexe féminin née à Paris, dixième arrondissement, le onze Novembre mil huit Cent Quatre vingt trois, inscrite le treize dudit mois

sur les registres de l'état civil de cet dixième arrondissement, comme fille de Catherine Mauer, journalière, et de père non dénommé. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Claude Wilhelm et Catherine Mauer, sont unis par le mariage. En présence de Gaspard Guebl, âgé de vingt six ans, verrier, demeurant à Auberviliers Route de Flandre, 83, cousin de l'épouse; Pierre Seitz, âgé de trente cinq ans, cultivateur, demeurant aussi à Auberviliers, Route de Flandre, N° 44, ami de l'épouse, Jacob Schmell, âgé de trente quatre ans, journalier, demeurant à Paris, Rue Bico N° 24, ami de l'épouse et Jacob Veber, âgé de soixante trois ans, journalier, demeurant à Auberviliers Rue Solférino 18, cousin de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'épouse et nous après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Wilhelm Mauer,

Mayrer Kissnitt Guebl

Seitz Veber Schmell

Bonnet
adjt

L'an mil huit cent quatre vingt trois, le Samedi vingt deux Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Pierre Emile Alphonse Depoix, âgé de vingt ans employé né à Paris dixhuitième arrondissement, le vingt Avril mil huit cent soixante trois, demeurant à Auberviliers Rue Solférino N° 48 avec son père, fils mineur de Jeanne Depoix, âgé de soixante trois ans, parleur de viande, présent et consentant, et de Marie Prudence Duchemin

188.
Depoix
Pierre Emile Alphonse
et
Jorzkowsky
Hélène Caroline

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50c SEINE

son épouse, décédé, Veuve-part. Et
Hélène Caroline Gorzkowsky, âgée de dix Sept
ans, sans profession, née à Paris, dix Neuvième arron-
dissement, le vingt Cinq Novembre mil huit Cent Soixante
Six, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 15,
avec ses père et mère, fille mineure des Comparants
Joseph Ludovic Gorzkowsky, âgé de quarante deux
ans, peintre, et de Mathilde Anne Potier, son
épouse, âgée de quarante ans, sans profession,
présents et consentants. Dont acte fait. Donné
par nous Achille Damourette adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondis-
sement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration du
mariage dans la forme suivante: Après avoir donné
lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance;
2°. De l'acte de décès de la mère du futur; 3°. Des
actes de 2 publications faites en cette Mairie, les
Dimanches vingt Cinq Novembre et deux Décembre
mil huit Cent quatre vingt trois sans opposition;
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées;
4°. Du chapitre six du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs époux
le père du futur et les père et mère de la future
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage. Nous avons demandé aux
futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Pierre Emile Alphonse Depoix
et Héloïse Caroline Gorzkowsky sont unis par le
mariage. En présence de Camille Chennevert, âgé
de trente Neuf ans, garçon boucher, demeurant à Paris
Rue de l'Ourcq N° 29, ami de l'époux; Louis Ferdinand
Hebert, âgé de quarante Neuf ans, propriétaire, demeurant
à Aubervilliers, Rue des Cités N° 15, ami de l'époux;
Valentin Noyzet, âgé de quarante deux ans, propriétaire
demeurant à Aubervilliers, passage de l'Union N° 1
ami de l'épouse, et Paul Cuvier, âgé de

quarante trois ans propriétaire demeurant
également à Aubervilliers, Rue Solferino N.° 57, ami
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le
père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Deyrois

Chennevas Gorzkowsky Deyrois

Potier Flebert

Gorzkowsky

P. Lavirien Noyer

Bonnard
adjt

189
Coullaré
Elisée Antoine Victorien
et
Latrier
Madeleine Hélène

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi
vingt deux Décembre à Midi. Acte de mariage
de Elisée, Antoine, Victorien Coullaré,
âgé de vingt trois ans, journalier, né à
Lecellart (Oise) le dix huit Octobre mil
huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers,
Rue aux Rames N.° 26, fils majeur de Jean
Baptiste Elisée Coullaré, âgé de quarante huit
ans, journalier, domicilié audit Lecellart, comme
tant au mariage suivant acte passé devant
Maître Sellier, Notaire à Bretenil (Oise) le vingt
cinq Septembre mil huit Cent quatre vingt trois,
enregistré et légalisé, et de Sainte Adelaïde
Bellemère, sans profession, décédée. D'une part.
Et Madeleine, Hélène Latrier, âgée de dix
huit ans, journalière, née à Issy (Seine) le vingt
huit Août mil huit Cent Soixante cinq demeurant
à Aubervilliers, Rue aux Rames 26, avec sa
mère fille mineure de Jules Oscar Latrier
décédé, et de Agnès Redring, sa veuve, âgée de
quarante sept ans, journalière présente et
consentante. D'autre part. Reçu par nous
Achille Dumont, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé

publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la séance suivante ; Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par le père du futur et de l'acte de décès de sa mère ; 3°. De l'acte de décès du père de la future ; 4°. Des actes de publication faites en cette Mairie et en celle de Pavillant (Oise) les Dimanches deux et neuf Décembre mil huit cent quatre vingt trois, sans oppositions ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi, que Elisée Antonin Victorien Coutard et Madeleine Hélène Platrier sont unis par le mariage. En présence de Guillaume Krell, âgé de cinquante quatre ans, journalier, demeurant à Paris, Rue Montreuil N°. 34, ami de l'époux ; Pierre Béranger âgé de quarante quatre ans, journalier, demeurant à Puteaux, Rue des Fontaines N°. 11, ami de l'époux ; Auguste Marie Cinquin, âgé de trente huit ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Haie Coq N°. 17, oncle de l'épouse ; François Kerffer, âgé de quarante sept ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, 11, oncle de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture faite, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir, de ce requise.

Coutard,
Béranger
Platrier
Cinquin
Krell
Kerffer

190
Zorn
François Théophile
et
Vigouroux
Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Jeudi vingt Sept Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de François Théophile Zorn, âgé de vingt deux ans, garçon boucher, né à Stenay-le-Bas (Meuse), le deux Mars mil huit Cent soixante et un, demeurant à Auberviliers, Rue des Postes, N°1, fils majeur de Jean Zorn âgé de cinquante ans, contremaître, et de Marie Vallement, son épouse, âgé de cinquante quatre ans, sans profession, demeurant à Auberviliers Rue Solférino N° 17, présents et consentants, D'une part. Et Marie Vigouroux âgée de vingt cinq ans, papetière née à Chaudesaignes (Cantal) le vingt quatre Juillet mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviliers, Rue des Postes N°1, fille majeure de Jean Vigouroux, âgé de quarante huit ans, employé, demeurant à Paris Rue de la Chaussée d'Antin, N° 29, présent et consentant, et de Marie Anne Margot, son épouse, décédé D'autre part. Dont par nous Norbert Gilton, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère de la future; 3°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches neuf et Seize Décembre mil huit Cent quatre vingt trois sans opposition; Toutes les pièces susmentionnées demeurant paraphées; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et le père de la future épouse, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage: Jeanne Marie Zorn, du sexe féminin, née le trois

Cent-quatre-vingt-quatre

Janvier mil huit Cent quatre vingt, neuf le Cinq du même mois sur les registres de l'état civil du dix huitième arrondissement de la ville de Paris comme fille de François Théophile Jorn et de Marie Vigouroux. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé, au nom de la loi que François Théophile Jorn et Marie Vigouroux sont unis par le mariage. En présence de Pierre Romain Tatou, âgé de quatre vingt quatre ans, propriétaire, demeurant à Asnières, Rue Seuger N° 12, ami de l'époux; Charles Celerot, âgé de vingt quatre ans, boucher, demeurant à Asnières, Rue des Cités, N° 58, ami de l'époux; Pierre Chenet, âgé de trente six ans, brigadier de gendarmerie, demeurant à Paris, Rue de Béarn, N° 12, ami de l'époux, et Louis Amizan, âgé de trente ans, restaurateur, demeurant à Asnières, Rue du Tirer, N° 1, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

Jorn Vigouroux

Mariée Sallement Jorn

Vigouroux

Celerot

Chenet

Amizan

Le Maire

Adj.

191.
Guesnier
Ernest Auguste
&
Fouret
Louise Augustine Louise

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Neuf Décembre à onze heures du matin. Acte de mariage de Ernest, Auguste Guesnier âgé de trente ans, coucher, né à Orie Asnières (Oise) le vingt Cinq Novembre mil huit Cent cinquante trois, demeurant à Paris, Rue Vernon N° 6 bis, Septième arrondissement, fils majeur de Eulogine Alexandre

Guesnier, âgé de soixante neuf ans, boulanger, et de Prudence Antoinette Laurence Vian, son épouse, âgée de soixante huit ans, sans profession, domiciliés à Ozoir Chatenay, présents et consentants, D'une part. Et Louise, Augustine, Leonie Fouret, âgée de vingt ans, couturière, née à Mézy (Seine et Oise) le onze Mars mil huit cent soixante trois, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, 27, chez ses père et mère, fille mineure de François Eugène Alexandre Fouret, âgé de quarante cinq ans, entrepreneur de menuiserie, et de Marie Julie Gosset, âgée de quarante trois ans, son épouse, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Reçu par nous Odille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Septième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches Seize et vingt trois Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans oppositions; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi qu'Ernest Auguste Guesnier et Louise Augustine Leonie Fouret sont unis par le mariage. En présence de Louis Alfred Bertaux, âgé de trente quatre ans, gendarme, demeurant à Bourg-la-Reine, beau frère de l'époux; Félix Chevrand, âgé de cinquante deux ans, rentier, demeurant à Paris Avenue de Saxe, 27, ami de l'époux; Pierre Jouve, âgé de

trente six ans, marinier, demeurant à Rangiport Garenne-ville (Seine & Oise) oncle de l'épouse, Edmond Farty, âgé de trente et un ans, bijoutier, demeurant à Paris, Rue Charlot N°16, ami de l'épouse, Lesquels ont signé avec les époux, le père de l'épouse, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de de requise. —

Ernest Guesnier — Pierre Jorre

Guesnier — Renard

Lacroix

Gosset — A. Foucault — Lucien

E. Farty

Bouvron
adjt

192
Barbot
Désiré
et
Schneider
Barbe

L'an mil huit Cent quatre vingt trois, le Samedi vingt Neuf Décembre à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Désiré Barbot, âgé de trente et un ans, employé de chemin de fer, né à Creil (Seine et Oise) le huit Mai mil huit Cent cinquante deux, demeurant à Auberwilliers, Passage Saint Nicolas, N°11, fils majeur de Auguste Barbot, décédé, et de Marie Antoinette Descroques, sa veuve, âgée de Soixante Neuf ans, sans profession, demeurant à Pantin Rue Cantons, N°2, présente et consentante D'une part - Et Barbe Schneider âgée de vingt Cinq ans, journalière née à La Villette (Seine) le dix Neuf Avril mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberwilliers Passage Saint Nicolas, N°11, avec sa mère fille majeure de Georges Schneider décédé, et de Barbe Thomas, sa Veuve, âgée de Soixante Sept ans, sans profession, présente et consentante, D'autre part. Dressé par nous Odille Damard adjoint au Maire de la Commune d'Auberwilliers, Canton et Arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état

civil qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de
père du futur et de celui du père de la future;
3°. Des actes des publications faites en cette Mairie
les Dimanches Neuf et Seize Décembre mil huit
Cent quatre vingt trois sans opposition. Toutes les
pièces sus mentionnées étaient paraphées. 4°. Du
chapitre Six du livre premier du code civil (titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du
futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et séparé-
ment, à haute voix nous avons prononcé au nom
de la loi que Désiré Chabot et Barbe,
Schneider sont unis par le mariage. En présence
de Jean Chabot, âgé de trente sept ans, maçon, demeurant
à Pantin, Rue Courtois, 10, père de l'époux; François
Bobin, âgé de quarante ans, employé, demeurant à
Paris, Rue de Bondy, N°26, cousin de l'époux. Louis
François Legay, âgé de trente huit ans, Menuisier,
demeurant à Paris Rue du Château des Rentiers
N°70, beau père de l'épouse; et Denis Schneider, âgé
de Quarante deux ans, employé, demeurant à Paris
Rue Civiale, 35, père de l'épouse, témoins qui ont signé
avec les époux, la mère de l'époux et nous, après lecture
la mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de
ce requise.

Chabot

Schneider

Bobin

Chabot

L. Legay

Barbe

adj.

371

193
Feisthauer
Chrétien Pierre
et
Wagner
Madeleine.

L'an mil huit Cent quatre vingt trois le Samedi vingt Neuf Décembre à Midi. Acte de mariage de Chrétien Pierre Feisthauer, âgé de vingt Six ans, employé, né à Meisenthal (Moselle) le dix huit Novembre mil huit Cent cinquante sept, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre N°83, fils majeur de Chrétien Feisthauer et de Madeleine Schmitt, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Martin Feisthauer et de Louise Hélier, et dans la ligne maternelle de père et mère dont les noms ne nous sont pas connus, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Madeleine Wagner âgée de vingt cinq ans, journalière, née à Dalhunden (Alsace) le Quatorze Décembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, N°83, fille majeure de Laurent Wagner, âgé de quarante Neuf ans, cultivateur, demeurant au dit Dalhunden, consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Spebler, Notaire à Bischwiller (Basse Alsace) le sept Novembre mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré gratis et légalisé, et de Madeleine Huck, son épouse décédé D'autre part. Dressé par nous Hebillet Gonnard, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui, avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes décès des père et mère du futur; 3°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches deux et Neuf Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées. 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas

été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Chrétien Jean Feistbauer et Madeleine Wagner, sont unis par le mariage. En présence de Jacques Feistbauer, âgé de trente trois ans, vernier, demeurant à Paris, Rue des écluses Saint Martin, 29, frère de l'époux; Michel Wolff, âgé de quarante quatre ans, journalier, demeurant à Auberviliers, Rue du Port, 11, ami de l'époux; Nicolas Schmitzler, âgé de cinquante six ans, cantonnier, demeurant à Auberviliers, Rue du Vivier, 118, oncle de l'époux; Bernard Schmitzler, âgé de quarante neuf ans, journalier demeurant aussi à Auberviliers Rue du Vivier, 118, oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous après lecture, à l'exception du sieur Bernard Schmitzler qui a déclaré ne savoir de ce requis.

Feis Jacques

Wolff

Wagner Feis Jean

Schmitzler

Bernard

adjt

Cent-quatre-vingt-sept

Vu et arrêté le présent registre des Mariages, contenant Cent quatre vingt treize actes pour l'année mil huit Cent quatre vingt trois, par nous, François Crozier, Maire, officier de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)

Auberviliers le Trente et un Décembre mil huit Cent quatre vingt trois.

Le Maire.



Table

Numéros des actes	Noms & prénoms des époux		Noms & prénoms des épouses	
108	Acker	Joseph Etienne	Odus	Marie Elisa
113	Adrien	Jean Baptiste Antoine	Cadot	Antoinette Joséphine Marianne
163	Astruc	Pierre Jean	Barbé	Marie
45	Barba	Henri Célestin	Trapart	Marie Hortense
81	Barbier	Edouard Arthur	Tabé	Augustine
41	Bardé	Pierre Antoine	Bibler	Catherine
31	Barrain	Eugène	Normand	Jeanne Rose
181	Bazin	Louis Victor	Dauchery	Madeleine Marie
49	Beaudot	Auguste Emile	Perrier	Adeline Stephanie Léonie
167	Beaulieu	Louis Victor Désiré	Balance	Jeanne Françoise
74	Beauvois	Alexandre	Thiery	Adeline Caroline
130	Bebert dit Chavrier	Julien	Gellot	Joséphine
102	Becker	Jean	Hiri	Elisabeth
135	Behr	Michel	Heitzmann	Catherine
114	Bernardi	François	Mourrier	Marie Omer Rose
137	Berthe	Clément Michel	Delièvre	Célestine Alexandrine
98	Biecher	Joseph	Pitten	Catherine
143	Blanc	Nicolas Joseph Claude	Valle	Juliette Joséphine
128	Blener	Louis	Bock	Marguerite
79	Bligny	Charles Léon	Cauzel	Augustine
118	Blommaert	Jean Baptiste	Robelet	Marie Célestine
57	Boustière	Louis Auguste	Poirier	Marie
47	Bosi	Jean Antoine	Mayen	Laurence Elisabeth
22	Boubel	Louis Ernest	Blanchon	Alexandrine
15	Brack	Christophe Arthur	Hunter	Anne
65	Camus	Edmond Jean Baptiste	Escovoy	Henriette Severine
115	Camuset	Hamel Denis Jn Bte	Félix	Reine
177	Carré	Jules Joséphine	Decornois	Eugénie
191	Charbot	Désiré	Schneider	Barbe
132	Chauntron	Claude François	Chibaux	Jeanne
136	Chapelle	Jean	Malaché	Marie Eugénie

Cent-quatre vingt-huit

Numéros des actes	Noms & prénoms des époux	Noms et prénoms des épouses
73	Charpentier Louis Auguste	Devaux Rose Marie Fernande
97	Cherrière Eugène Fernand	Chanu Berthollet Joseph Stanislas
142	Chevaldin Louis Emile	Desplaces Emilie Céline
159	Chevery Victor	Lamelot Marie Louise
165	Christmacks Nicolas	Badin Marie
178	Clémang Pierre	Lehmann Cécile
82	Copin Pierre	Lecuse Geneviève
189	Couturé Elisée Antoine Victorien	Stakier Madeleine Hélène
43	Couché Gabriel Charles Ferdinand	Degeave Marie Louise
131	Coureur Gustave Fidèle Louis	Schneider Blanche Amélie Elisabeth
78	Coureur Jules César Louis	Schneider Eugénie Joséphine
176	Debergue Henri	Dubstem Marie
91	Delabaye Louis Jean	Mouquet Dorothée Fanny
171	Delionet Eugène	Alexandre Eugénie
17	Demars Isidore	Langlois Emerentine Marie
90	Demars Jules Joseph	Duchaussoir Amandine Louise
4	Denis Emile	Blespin Rose Odile
188	Depoix Pierre Emile Alphonse	Gorzkowsky Hélène Caroline
116	Desprez Emile Théodore	Bracommier Marie Rose
125	Dhuicque Léon Théophile	Chretien Marie Louise
56	Dubar Henri Fidèle Armand	Charles Annette
124	Duchaussoy Louis	Delisse Odile
120	Duelle Arthur	Fontaine Rosalie Emilie
11	Duez Louis Léon	Desse Marie Amandine
185	Dumas Etienne Emile	Vagette Marie Eugénie
92	Durand Félix Désiré	Clain Odile Eugénie
193	Feisthauer Christian Pierre	Wagner Madeleine
184	Fontanier Louis Désiré Henri	Roussel Antoinette Alexandrine
14	Fousse Frédéric	Baudoin Célnie Olphémine
180	Fréd Jacques	Schamu Marguerite
9	Froehlifer Ernest	Cercy Mathilde Olympe
104	Gagné Baptiste	Rossignol Agathe

Numéros des actes	Noms et prénoms des épouse	Noms et prénoms des épouses
55	Galy Louis	Mercier Hélaise Caroline.
160	Gaillard Louis	Bourdelier Maria Léontine
76	Ghidossi Frédéric Georges	Beuron Marie Julia
63	Glandy Guillaume	Morin Eugénie Julie.
38	Gornet Eugène Célestin	Maclot Marie Antoinette
12	Gosetti Michel Archange	Conner Marguerite
148	Gosse Louis Edouard Alsindor	Briquet Mathilde Joséphine
149	Josselin Pierre Auguste	Forché Marie Louise Françoise
191	Guesnier Ernest Auguste	Fouret Louise Augustine Lémie
3	Guichard Auguste Pierre	Pelten Caroline
27	Guyot Louis Henri	Joss Pauline Catherine
64	Hamm Jean Nicolas	Stolz Salomé
89	Henriet Joseph Clement	Debois Lemie Marie Victoire
105	Hennequin Jean	Petit Henriette Marie Marie
112	Herain Auguste Armand	Pierre Léontine Pauline
68	Heriet Adolphe	Carl Marie
183	Hilaire Alexandre	Courmadre Marie
109	Hirtz Paul	Chines Christine
58	Houillier Arthur Constant	Garnot Augustine Alexandrine
95	Huet Thomas	Carnet Pierrette Simonne.
35	Hugon Amédé Alexandre	Lebrun Marie Hélène
164	Hurié Pierre	Guillaume Marie Mathilde
110	Jung François Joseph	Walter Sophie
81	Jaerling Pierre	Chevrin Marie
121	Jager Calixte Jean Louis	Gault Flore Delphine
84	Jolas Jean Pierre	Wilhelm Anne.
36	Kahlhoven Jean Baptiste	Peltier Elisabeth
23	Karman Nicolas	Martin Marie.
145	Klein Michel Emile Mathieu	Lenzenne Mulvinier Hortense
80	Kretsch Pierre	Beutscher Elisabeth
20	Kriegel Simon	Blattner Françoise
71	Labbé Joseph	Hugon Florence Henriette Eugénie

Noms et prénoms des époux	Noms et prénoms des épouses.
Lacombe Nicolas	Crance Octavie
Larderet Claude Louis	Couturat Lucie Denise
Le Bollock Jean François	Cisler Marguerite
Lebœuf Alphonse Louis	Royer Marie Marguerite
Lebœuf Pierre Ulysse	Golsin Cassiane Léonie Cérice.
Lefebvre Auguste François	Jeanne Marguerite Josephine
Lenoble Lucien Joseph Eugène	Olivier Eugénie Genie
Lepelletier François Ferdinand	Zoloboujeau Marie Cécile
Leveau Eugène Charles Ernest	Fingado Marie Josephine Christine
Lopard Hubert	Moutinot Victorine Désirée
Loth Emile	Poirot Eugénie Rosalie
Louchard Désiré Victorien	Pepin Juliette Félicie
Loyenet Jules Joseph	Levasseur Berthe Flore
Maertens Charles Adolphe	Becker Angélique
Manigard François Joseph	Beetz Marie Madeleine
Maréchal Jean Joseph	Bonneau Marie Clémence
Marin Arthur Stanislas	Gerre Celestine Louise
Marnet François	Petrus Marguerite Espérance Christine
Martin Emile François Michel	Gasse Flore Adeline
Martin Louis Joseph Eugène	Bugeais Marie Alphonsine
Martin Jules	Beguin Augustine.
Mean Louis Alexis	Pinot Celestine Angeline
Melinand Charles	Deiss Marie Emélie
Mezière Louis Laurent	Casamas Julie Amélie
Micke François Pierre	Prin Marie
Molet Henri George	Leblanc Clemence Antoinette
Moreau Pierre François Eloi	Gana Clarisse Marie
Moser Jean Baptiste Joseph	Hurstel Joséphine.
Muller Pierre	Henkli Thérèse
Munsch Georges Augte Jacques Chretien	Mutter Louis
Nee Charles Louis Laurent	Félix Marie Jeanne Julie.
Niederlender Jean	Egloff Marguerite
Obry Joseph Léopold	Berwiller Anne Catherine
Olck Michel	Vanglet Marie Eloize

Nos des actes	Noms & prénoms des époux	Noms et prénoms des épouses	Numéros des actes
30	Formentier Charles Auguste	Casiez Eugénie Odille	59
144	Faymal Jules Auguste	Lamotte Aline Elisabeth Jeanne	139
175	Fechoux Joseph René	Guillet Octavie Melina	51
33	Fetil Philippe Joseph	Boudier Fanni Hortense	75
87	Feiffer Nicolas	Baille Irma Eugénie	32
93	Fürmann François Théodore	Deininger Catherine	10
29	Fichon Auguste Victor	Carré Désirée Romaine	179
111	Fiolot Gustave Emile	Fouleur Marie Philomène	154
168	Ficinot Gabriel	Estevinde Marie Céline	37
141	Foisson Désiré René	Couteux Marie Gabrielle	83
86	Foisson Louis	Thierry Louise Marie	8
34	Fort Jean	Stenger Catherine	157
173	Foulet Gustave Eugène	Petit Mathilde	171
70	Fuinten Pierre	Colivard Anne	13
2	Fenier Pierre Henri	Schumiert Marie Fémie	181
126	Fessage Pierre	Van Geert Marie Rosalie	129
12	Figard Jean Baptiste	Bosse Catherine	40
152	Flick Nicolas	Normand Gabrielle	72
21	Robin Félix François	Neu Suzanne	66
18	Rochon Charles Alexandre	Gantier Françoise Victoire	122
77	Rocourt (de) Vte Emile Anatole (Examinateur)	Fille Marie Thérèse Joséphine Françoise	6
169	Romain Hippolyte Emile	Vidal Thérèse Louise	62
106	Ronet Gustave Rodolphe	Wardier Julie Adèle	151
46	Rousin Joseph Camille	David Marie Fanni Adèle	5
28	Rostain François Eugène	Hugues Marie Aimée Mathilde	129
138	Rousselet Léon	Martin Camille	26
100	Royer Jules Cyrille	Royer Rose Hélène	67
46	Sammicolo Joseph	Pechiné Marie Fanni Amélie	39
81	Schloss Martin	Schmitt Marie Catherine	133
69	Schlouck Jean	Kauman Catherine	187
117	Schmitt Michel	Derum Michelle Jeanne	28
170	Schreiner Pierre Philippe	Humbert Marguerite	117
			190

TIMBRE MOBILE 2/10 EN SUS 1F. 50C SEINE

Numéros des actes	Noms & prénoms des époux	Noms & prénoms des épouses
59	Sédillot Armand Arthur	Groiselle Françoise Elise Emilie
139	Voyer Louis Félix Armand	Cabouat Elsie Andrée
51	Vpeitel Alphonse Eugène Gustave	Journieux Marie Ambroisine Elise
75	Hein Nicolas	Lorrain Elisabeth
32	Stausse François	Mauvee Suzanne
10	Vuyzin Charles Alexandre	Poncon Marie Eugénie Clémence
179	Thibault Georges Emile	Cany Marie Louise
184	Thierry Louis Victor	Pelletier Laure Stanislas
37	Thierry Henri Auguste	Dubreuil Marie Louise
83	Thimière Louis Henri Edmond	Rousseau Céline Auberge
8	Timières Jean Joseph	Grandi Victoire Rosalie
157	Trabucco Joseph François	Lepeu Céline
174	Trichin Jean Baptiste Adolphe	Pellerin Léontine Désirée Euphrasie
13	Trouet Victor Eugène	Dezeaux Louise Alphonsine
181	Tual Jean Marie Constant	Bruguet Mathilde
129	Wagner Augustin	Mallet Augustine Marie
110	Veillant Joseph Hermete	Le Breton Léontine Catherine
72	Vanneque Victor Joseph	Lakruffe Berthe Adrienne
66	Vakin Jean	Céleste Marie
122	Vauchel Eugène Ernest	Cavie Marie Eugénie
6	Vertier André	Robert Rosalie
62	Vernon Joseph Hyacinthe Hyacinthe	Bernard Eugénie
151	Vergne Eugène Auguste	Benoit Mathilde
5	Verbunst Pierre	Despert Antoinette
139	Wagner Auguste	Philippe Marie
26	Wagner Joseph	Muller Elise
67	Weber Mathias	Massé Charlotte Florence Julie
39	Weichberding Jacques	Mallé Eugénie
133	Wex dit Guidette Alex. Pierre Joseph	Mauvier Catherine
187	Wilhelm Claude	Hoffmann Catherine
28	Zieger Pierre	Fischer Marguerite
117	Zins François	Vigouroux Marie.
190	Zorn François Théophile	

Arrêté la présente table de mariages contenant Cent Quatre vingt treize inscriptions pour l'année mil huit Cent Quatre vingt trois.

Auberviliers les Trente et un Décembre mil huit Cent quatre vingt trois.

Le Maire.

Cazeneuve

AUBERVILLIERS MAIRIE (SEINE)